VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 5), M. Albert HAAS, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, M. Jean STRITMATTER, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alain WERSINGER (à partir du point 26), Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Joseph WEISBECK, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Maurice LOIBL, Mme Renée METZGER, M. Hechame KAIDI, M. Maurice HAFFNER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme Martine BRIAND, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Christine KELLER, Mme Rosine HARTMANN, Conseillères Municipales.

A donné procuration : Mme Annick HAVÉ, Conseillère Municipale, à M. Maurice HAFFNER, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2013.
2. Communications diverses.
3. Conseil Général du Haut-Rhin – Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014/2019 – Approbation de la programmation initiale.
4. Budget Ville – Décision modificative n° 3.
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2014.
6. Droits et tarifs municipaux 2014.
7. Production d'énergie photovoltaïque – Création d'un budget spécial.
8. Production d'énergie photovoltaïque – Création d'un Conseil d'Exploitation et approbation des statuts.
9. Régie d'avances du Service Jeunesse – Modification.
10. Décision du Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à un élu municipal et à un agent de la Ville.
11. Projet de Salle Culturelle – Composition définitive du jury de concours de maîtrise d'œuvre – Information.

12. Attribution des marchés – Information.
13. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs.
14. Emplois d'avenir – Création de postes dans le cadre du dispositif.
15. Terrain lieu-dit Klosterweg – Acquisition.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

16. Prix de l'eau 2014.
17. Route de Soultz (RD 429) – Desserte du hameau de Schoenensteinbach – Passation d'une convention avec le Département pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable.
18. Rue de Ruelisheim (RD 20 II) – Passation d'une convention avec le Département pour des travaux d'aménagement de voirie.
19. Convention Ville/SIVOM/VEOLIA – Passation d'une convention fixant les modalités de réception et de traitement des matières de vidange / lixiviats à la station d'épuration des eaux usées de la Région Mulhousienne.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

20. Maison de la Musique – Conventions de mise à disposition des locaux aux associations et projet de règlement d'occupation.
21. Cinéma Gérard Philipe – Convention de bénévolat.
22. Médiathèque Paul Zwingelstein – Convention de bénévolat.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

23. Droit de préemption urbain – Information.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

24. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation 2013 – 2ème session.
25. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Projet complémentaire d'aménagement – Approbation du plan d'aménagement et engagement financier de la collectivité.
26. Zone Urbaine Sensible (ZUS) du quartier du Markstein – Rapport d'observation.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

27. Accueil périscolaire – Effectifs des enfants accueillis pour l'année scolaire 2013/2014 – Information.
28. Accueil périscolaire – Projet de création d'un nouvel équipement pour le groupe scolaire Pasteur / La Forêt.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

29. Terrain synthétique – Plan de financement définitif.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

30. Solidarité avec les Philippines – Subvention exceptionnelle à deux associations humanitaires et caritatives.

31. D I V E R S.

MONSIEUR LE MAIRE évoque l'entrée dans le temps de Noël, période de solidarité et de partage, et rappelle que le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la séance, qui permettra de terminer la soirée par un moment de convivialité.

Afin de rendre hommage à Nelson MANDELA récemment décédé, MONSIEUR LE MAIRE souhaite faire lecture d'un poème tiré du film « Invictus » de William Ernest HENLEY.

Dans les ténèbres qui m'enserrent
Noires comme un puits où l'on se noie
Je rends grâce aux dieux, quels qu'ils soient
Pour mon âme invincible et fière
Dans de cruelles circonstances
Je n'ai ni gémi ni pleuré
Meurtri par cette existence
Je suis debout, bien que blessé
En ce lieu de colère et de pleurs
Se profile l'ombre de la Mort
Je ne sais ce que me réserve le sort
Mais je suis, et je resterai sans peur
Aussi étroit soit le chemin
Nombreux, les châtiments infâmes
Je suis le maître de mon destin
Je suis le capitaine de mon âme.

MONSIEUR LE MAIRE salue cet homme qui restera dans l'Histoire comme un symbole de la lutte contre le racisme et pour l'égalité des droits. Au-delà de son engagement, ce qui fait la grandeur du personnage est qu'il a su pardonner à ceux qui l'ont fait souffrir. Sur le titre de la chanson "Asimbonanga" de Johnny CLEGG, MONSIEUR LE MAIRE invite l'Assemblée à se lever pour observer une minute de silence.

Sur un tout autre sujet, MONSIEUR LE MAIRE indique que plusieurs élus se sont émus du fait que lors du dernier Conseil Municipal, des personnes ont filmé la séance. Evoquant le droit à l'image, MONSIEUR LE MAIRE demande aux personnes qui auraient souhaité filmer cette séance d'avoir la courtoisie de ne pas le faire. Il rappelle aussi que le règlement actuel ne le permet pas, ce point pouvant être rediscuté lors de l'adoption du nouveau règlement à l'occasion du prochain mandat.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur DUFFAU revient sur sa demande de communication de la liste électorale, sujet qu'il a évoqué en point divers lors du précédent Conseil. Dans un premier temps, il lui a été répondu que, la liste étant en révision, elle n'était pas communicable. Il confirme à ce sujet que sa demande porte bien sur la liste telle qu'avant la mise en révision.

Entre-temps, Monsieur DUFFAU indique avoir reçu un courrier de la Ville de Wittenheim, lui faisant part de la possibilité de récupérer la liste en version papier pour un montant de 72 € correspondant au coût des photocopies, soit 0,20 € la page. Monsieur DUFFAU estime ce coût surévalué, faisant référence à une information communiquée par la Préfecture comme quoi le tarif de photocopie est fixé par le Ministère de l'Intérieur à 0,18 € la page.

Quoi qu'il en soit, Monsieur DUFFAU exprime sa préférence pour disposer de la liste électorale en version informatique, et indique être prêt à venir avec une clé USB récupérer le fichier.

En réponse, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les tarifs municipaux, incluant celui des photocopies, sont votés par le Conseil Municipal, et qu'ils l'ont été à l'unanimité. Quant à la demande de fournir la liste en version informatique, elle sera examinée avec l'Adjointe, Madame LAGAUW, et une réponse sera apportée à Monsieur DUFFAU.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi de subventions accordées :

- l'Association Groupe Rodolphe,
- l'Association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe.

pour l'accueil réservé à l'ensemble des invités lors du déplacement de Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale :

- Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin.

pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé lors de son déplacement dans le département du Haut-Rhin et notamment à Wittenheim :

- Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale.

pour la mise à disposition de la salle Gérard Philipe, dans le cadre du Mois de la Parentalité :

- Madame Céline TISSOT, Directrice Service Prévention et Citoyenneté, m2A.

pour le soutien apporté par la Ville pour l'organisation du premier Salon du Tuning, les 12 et 13 octobre 2013 :

- Monsieur Denis GRUNENWALD, Vice-Président de l'Association Madness'Design.

pour l'accord de garantie d'emprunt pour agrandissement de locaux :

- Monsieur Jo ROTH, Président de l'Association IM'SERSON.

POINT 3 - CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN – CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE LA REGION MULHOUSIENNE 2014/2019 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION INITIALE

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal avait pris acte de la nouvelle architecture du dispositif contractuel dit « Contrat de Territoire de Vie 2014/2019 » mis en œuvre par le Conseil Général du Haut-Rhin pour soutenir les projets des collectivités territoriales du département.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait décidé de proposer à l'inscription au CTV au titre des projets structurants les quatre projets suivants :

- ✓ Réaménagement de la rue de Soultz (RD 429) à Wittenheim / Kingersheim
- ✓ Création d'une salle culturelle
- ✓ Rénovation du complexe Coubertin – 2ème phase
- ✓ Création d'un lieu muséal

Les projets de salle culturelle, de lieu muséal et de rénovation du complexe Coubertin ont été déclarés recevables dans le cadre du CTV, le réaménagement de la rue de Soultz étant lui susceptible d'être examiné dans le cadre d'autres dispositifs.

Le projet de rénovation du complexe Coubertin – 2ème phase, susceptible de démarrer dès 2014, a été inscrit dans le cadre de la programmation initiale du CTV selon les modalités suivantes :

Montant prévisionnel des travaux : 1 000 000 € HT
Base subventionnable retenue : 1 000 000 € HT
Taux d'intervention : 40 % maximum
Montant de la subvention : 400 000 €

Il est à noter que l'aide départementale est soumise aux conditions suivantes :

- des créneaux scolaires sont réservés pour les collégiens pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- une mise à disposition de l'équipement est faite prioritairement aux collèges dans des conditions tarifaires préférentielles.

L'engagement des crédits départementaux est subordonné à la présentation d'un dossier complet de demande de subvention avant le commencement de l'action.

Les projets de salle culturelle et de lieu muséal, dont les travaux ne démarrent pas début 2014, seront eux réexaminés lors de la première révision du CTV en 2014.

La signature du CTV 2014/2019 – programmation initiale est prévue le 16 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014/2019 – programmation initiale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat ;
- prévoit la réalisation du projet retenu dans la programmation initiale du Contrat.

POINT 4 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n° 3 du budget Ville.

Cette dernière permet principalement d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux de remplacement du système de chauffage de la Mairie. En effet, la Ville a obtenu de l'assureur de l'installeur initial la prise en charge des frais liés à la nouvelle installation.

Cette décision modificative prévoit également des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**576 000,00 €**	**576 000,00 €**
INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**
TOTAUX	**576 000,00 €**	**576 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

*****

ARRIVÉE DE MADAME LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

*****

POINT 5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

L'article L2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les **communes de plus de 3 500 habitants**, la tenue d'un **débat sur les orientations budgétaires** de la collectivité (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le Rapport ci-dessous éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2014, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

I. Le contexte économique et financier des budgets 2014

La préparation des budgets 2014 s'inscrit, pour l'ensemble des collectivités locales, dans une perspective très prudente quant à la reprise économique mondiale.

Au niveau mondial, la croissance pourrait s'établir aux environs de 2,5 % en 2013 soit assez proche de celle de 2012. Pour la zone euro, même si elle reste négative, le PIB 2013 s'établirait à - 0,4 % à la place des - 0,6 % prévu.
Pour 2014, la croissance mondiale est prévue en légère hausse à 3,1 % et la BCE, elle, table sur une croissance du PIB d' 1 % malgré les incertitudes fortes pesant sur l'économie de la zone avec des pays en grandes difficultés.

L'évolution du produit intérieur brut de la France en 2013 est prévu par l'INSEE à 0,2 %, confirmant que la France est sortie de la récession. Après une prévision budgétaire de 0,8 % en 2013, le gouvernement table dans la Loi de Finances 2014 sur une croissance de 0,9 %.

Cette hypothèse de croissance peut contribuer à réduire le déficit public dans la perspective d'un retour sous la barre des 3 % du PIB en 2015 après 3,6 % prévu sur 2014. Ainsi, l'effort budgétaire de 15 milliards d'euros devrait provenir principalement de la réduction des dépenses publiques à raison de 9 milliards pour l'Etat et les collectivités territoriales, et 6 milliards sur la Sécurité Sociale.

L'inflation anticipée a été retenue dans le PLF 2014 à 1,3 %.

II. Les perspectives d'évolution des marchés financiers

Les taux d'intérêts à court terme devraient rester encore bas cette année. La stabilisation des marchés financiers cette année, la mise en place de stabilisateur au niveau européen, le retour à la croissance des pays développés et le maintien des taux bas de la BCE permettant une reprise de l'économie réelle expliquent cette situation de taux des marchés financiers.

Les taux d'intérêts de long terme même s'ils ont subi une hausse sur le dernier trimestre, devraient revenir à un niveau proche de juin 2013 du fait de ses fondamentaux (croissance économique et inflation faible).

III. Le contexte législatif des budgets 2014

La Loi de Finances pour 2014 reprend le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, et conditionne l'enveloppe normée qui regroupe l'ensemble des dotations de l'Etat.

Ainsi, l'enveloppe normée qui exclut le fonds de compensation de TVA (FCTVA) et les dotations liées à la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, dont la principale dotation et la DGF, baissera de 3,3 % par rapport à 2013 principalement due à l'effort demandé à toutes les collectivités à hauteur de 1,5 milliards d'euros et plus particulièrement aux communes pour 588 millions.
Cette réduction de la DGF serait cependant amortie en partie grâce à une revalorisation de la dotation de solidarité urbaine (+ 4 %) et à la progression du montant de la dotation nationale de péréquation de + 10 millions d'euros.

Le FCTVA sera revalorisé. La commission des finances de l'Assemblée, les 9 et 10 octobre 2013, a examiné la 1ère partie du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014 et a voté, en prévision de la hausse de la TVA à venir au 1er janvier 2014, un ajustement du fonds de compensation de la TVA de 15,482 à 15,761 %.

Enfin, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales sur le foncier bâti et non bâti est limitée à 1,3 % (contre 1,8 % en 2013).

IV. Analyse de la situation financière de la Ville

L'analyse financière rétrospective porte sur les exercices 2008 à 2012. Les projections, elles, ont été basées sur les réalisations du Budget passé 2012 en y intégrant les résultats.

L'observation des différents paramètres de la situation financière de la Ville conduit aux analyses suivantes :

- ✓ L'autofinancement : il désigne l'épargne brute de la collectivité et correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi l'épargne brute témoigne à la fois :
  - de l'aisance de la section de fonctionnement,
  - de la capacité à s'endetter et avant tout à se désendetter,
  - de la capacité à investir.

Sur la période 2008-2011, l'épargne brute est restée relativement stable grâce à des charges maitrisées et des recettes qui ont bien progressé. Cette tendance évolue à compter de 2012 du fait de recettes qui stagnent, cette stagnation des recettes s'expliquant notamment par la possibilité de réalisation ou non de cessions immobilières.

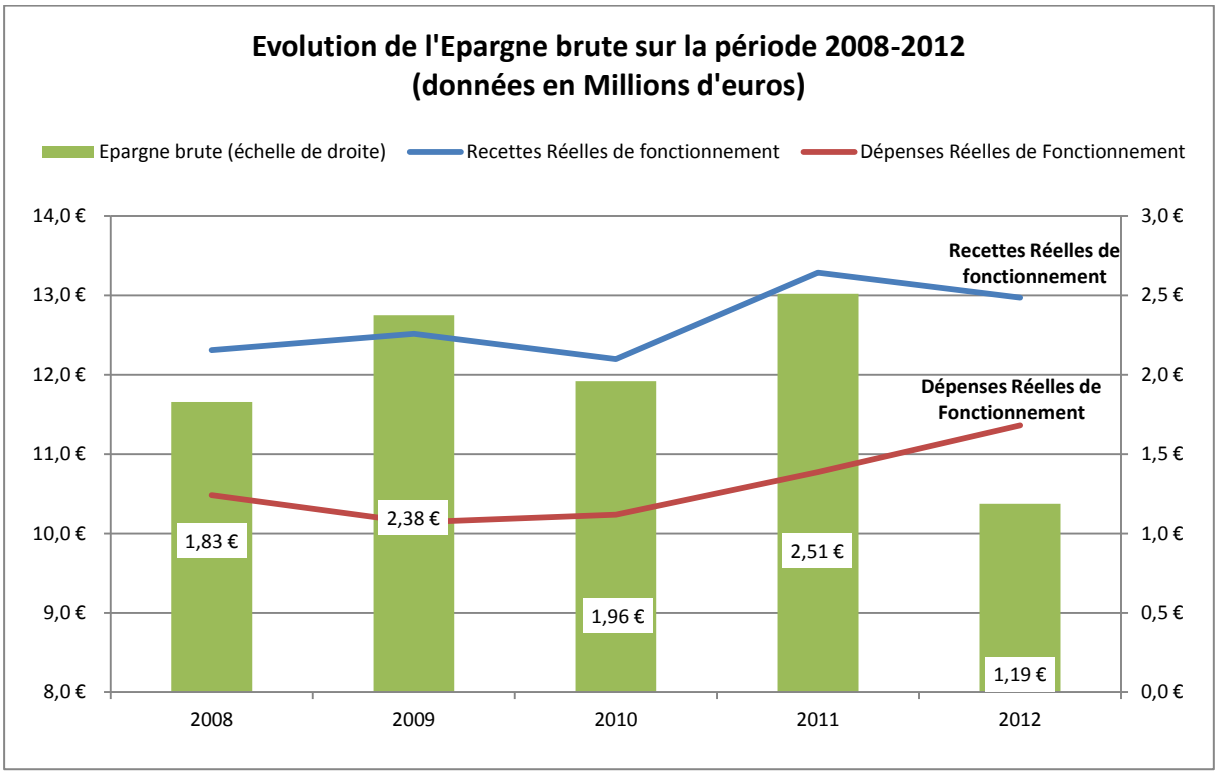

De même, l'épargne brute peut être rapportée au total des recettes réelles de fonctionnement pour exprimer le taux d'épargne. Le taux d'épargne de la Ville se situait en moyenne jusqu'en 2011 à environ 14 % un peu inférieur à la moyenne de la strate.

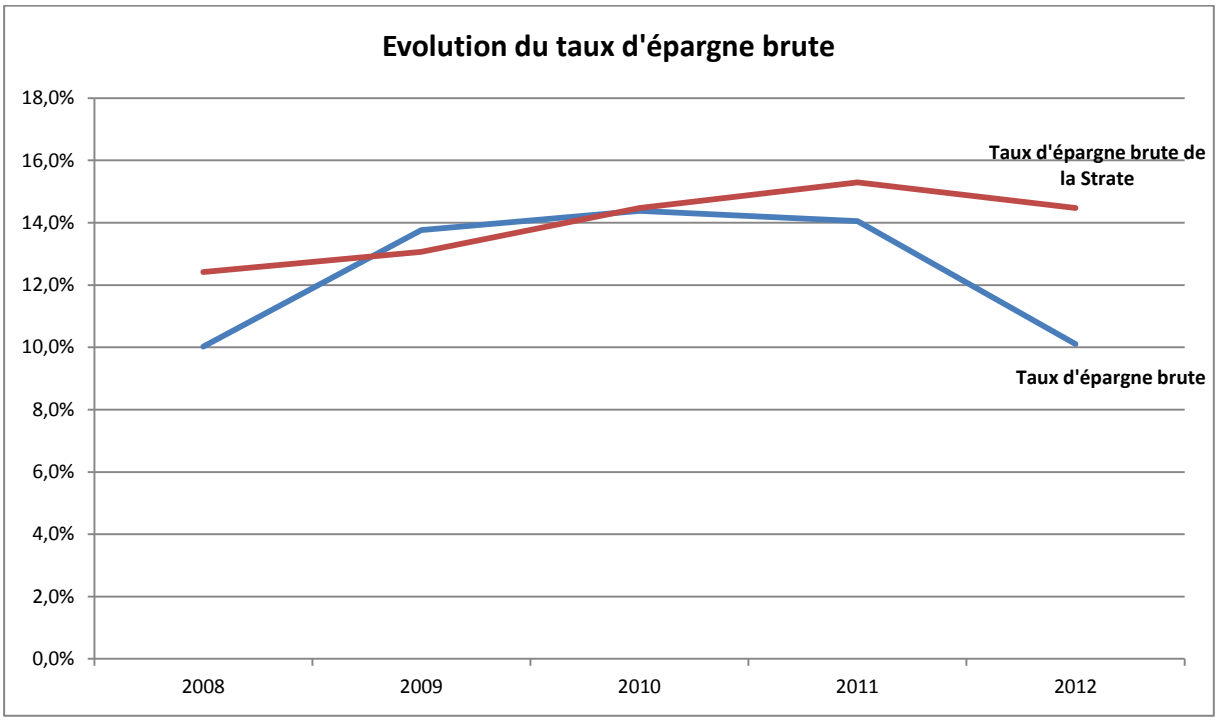

Si le taux d'épargne pour 2012 est inférieur à 2011, cela provient du gel des dotations de l'Etat constaté depuis 2010, de la diminution des cessions immobilières et en partie de l'augmentation des dépenses incompressibles (énergie, masse salariale, contingents, subventions, …).

✓ L'endettement est un paramètre positif puisque la dette de la Ville est plutôt faible. Début 2013, la dette s'élevait à 5,52 millions d'euros.

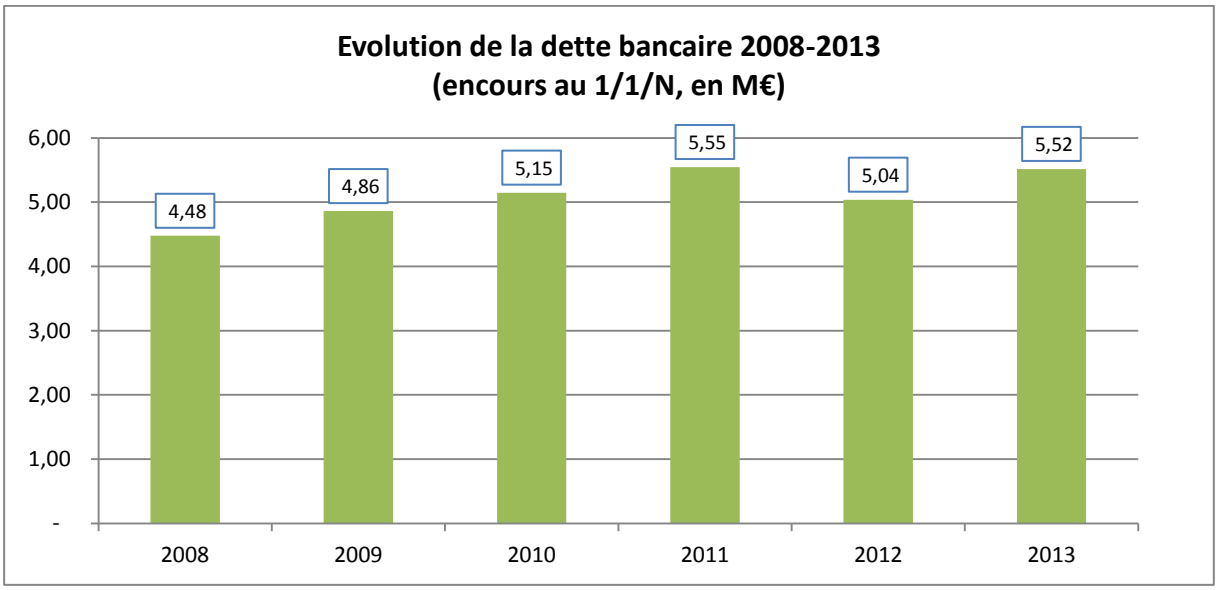

✓ La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité exprimé en années. Il représente le rapport entre l'encours de dette (5,52 millions d'euros) et l'épargne brute (autofinancement). Début 2013, cet indicateur est proche des 4 années. Pour mémoire, il est préconisé de ne pas dépasser les 12 années.
Il faut ajouter qu'il ne serait pas sain de financer les investissements à long terme par de l'autofinancement uniquement et qu'y affecter une part d'emprunt est de bonne gestion.

V. Les recettes de fonctionnement de la Ville

Concernant les ressources de fonctionnement de la Ville, et plus particulièrement les dotations de l'Etat :

✓ La Dotation Globale de Fonctionnement : compte tenu des paramètres propres à la Collectivité et des éléments en notre possession, elle a été estimée à 2 500 000 euros pour 2014.

✓ La DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine bénéficie d'une garantie à hauteur de 90 % du montant perçu en 2013. A ce stade, le montant estimé serait celui perçu en 2013 plus l'inflation soit 466 000 €.

✓ La DNP serait sur le même niveau que 2013 soit 95 000 €.

Concernant les recettes autres et notamment la fiscalité :

✓ Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (celles de la revalorisation forfaitaire 1,3 % et d'une estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), passeraient de 4 470 000 euros à 4 570 000 euros.

- ✓ Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département. Le montant est estimé à 65 000 €.

- ✓ La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et la DUCRTP (Dotation Unique de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspondent au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental estimées respectivement à 70 000 € et 90 000 €.

- ✓ Toujours dans le cadre des compensations de taxe professionnelle, le FNGIR (Fonds National de Garantie) est estimé à 130 000 €.

- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Pour 2013, la Ville pourrait réaliser l'objectif de 220 000 euros et prévoit un produit du même ordre en 2014.

- ✓ Intercommunalité : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2014, au même montant que 2013 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004.
  Le Fonds de Concours est attribué pour compenser certaines dépenses relatives aux services publics portés par les communes. Ces fonds peuvent être attribués sur des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.
  Il s'élève désormais à 70 063 € sous réserve de justificatifs.

- ✓ Les autres produits communaux, la taxe de publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2014 à 360 000 €.

Pour conclure, le contexte que rencontrent les collectivités territoriales n'est pas nouveau. La Loi de Finances 2014 acte la nécessité pour les collectivités comme pour les acteurs économiques et les particuliers de participer à la résorption du déficit national.

VI. Les dépenses de fonctionnement de la Ville

Ainsi, les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2014 feront, une fois de plus, l'objet d'une gestion extrêmement rigoureuse.

En section de fonctionnement, les charges devront continuer d'être maîtrisées, et notamment celles à caractère général. Concernant ces dernières, parmi lesquelles figure l'énergie, l'augmentation sera limitée à 2 %.

L'augmentation des charges de personnel devrait progresser de l'ordre de 2 à 3 %. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation statutaire et notamment pour 2014 de la refonte de la grille indiciaire des catégories C, le glissement vieillesse-technicité, ou des cotisations retraites principalement. Elles tiennent également compte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Enfin, il existe des dépenses incompressibles relatives aux remboursements d'emprunts, aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) et qui relèvent de dépenses obligatoires.

Une priorité absolue est accordée à la **solidarité et à l'éducation avec,**

- le soutien au CCAS afin qu'il puisse venir en aide aux personnes fragilisées et notamment au niveau de l'emploi,
- les actions en faveur **des aînés** et les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil des sages seront poursuivis,
- le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** (CUCS) : l'action des associations continuera d'être soutenue et l'enveloppe annuelle est reconduite,
- la **politique jeunesse** a permis des actions coordonnées entre les différents partenaires de la Ville en faveur des jeunes. Elle comprend également le développement de la citoyenneté avec le conseil municipal des enfants et la commission ados,
- le soutien aux associations sera maintenu malgré ce contexte contraint. La norme est le maintien des subventions au niveau de l'année précédente, à l'exception toutefois du soutien au sport de haut niveau récemment validé par le Conseil Municipal à travers la politique de bourse d'excellence,
- la politique municipale en matière scolaire tient compte de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires qui est un instrument d'égalité des chances et de réussite éducative.

VII. Les dépenses d'investissements de la Ville

✓ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à environ 750 000 euros.

✓ La composition et la désignation du jury de concours pour la construction de l'équipement culturel, ont été réalisées. La mission de programmation a permis de présenter courant 2013 de manière assez précise le futur projet.
La SERM assure pour la Ville une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en relation avec le groupe de pilotage et prépare la consultation à concourir. Le 1er jury de concours se réunira prochainement pour analyser les candidatures et désigner ainsi les candidats admis à concourir et à présenter leurs esquisses au printemps 2014.

✓ S'agissant du parc de détente familial, le démarrage des travaux a été réalisé courant 2013 après la réalisation des travaux d'assainissement par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et les travaux et plantations avancent bien.

✓ Pour le Centre Social et Familial, les travaux sont rentrés en phase active avec la démolition du foyer Sainte-Marie cet été et les travaux de gros œuvre sont lancés.

✓ La Maison de la Solidarité commence à prendre forme et les travaux de gros œuvre sont quasiment terminés. Un léger retard est dû à un complément de désamiantage qui n'avait pas été détecté lors du 1er diagnostic.

Par ailleurs, les principaux projets pour 2013 réalisés sont les suivants :

✓ la réhabilitation de l'école Jules Renard en Maison de la Musique est terminée,

✓ les travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis sont finis,

✓ la réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place du stabilisé est finalisée,

- ✓ les travaux de voirie du secteur des rues du Markstein et de la Forêt avec la mise en œuvre des ralentisseurs rue du Markstein et du plateau rue de la Forêt et angle Markstein apportent une réelle sécurité pour les usagers et les écoliers,

- ✓ les panneaux photovoltaïques sont installés sur les trois écoles Freinet, Pasteur et Bastian et la production est effective depuis début 2013,

- ✓ En matière de logement, le programme de rénovation urbaine avec la démolition de la barre du Rossberg est terminé.

Pour 2014 :

- ✓ la première phase de travaux de réaménagement du gymnase Pierre de Coubertin a débuté et se terminera début 2014,

- ✓ une programmation pluriannuelle permet d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics,

- ✓ s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les équipements bureautiques et informatiques est prévue,

- ✓ concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville.

En 2014, la Ville maintiendra un niveau d'investissement de bon niveau. Les grands projets feront l'objet d'inscriptions budgétaires sur plusieurs exercices, et le budget d'investissement 2014 sera conséquent afin d'y inscrire des crédits complémentaires.

VIII. Les recettes d'investissements de la Ville

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2014 :

- ✓ la Taxe Locale d'Equipement à hauteur de 250 000 euros,

- ✓ le FCTVA à hauteur de 630 000 euros,

- ✓ les cessions d'immobilisations : la cession de l'immeuble rue de l'Hortensia est prévue en 2014 et d'autres cessions sont envisagées,

- ✓ l'autofinancement qui, malgré un contexte extrêmement contraint, devrait atteindre entre 1,5 et 2 millions d'euros en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,

- ✓ le recours à l'emprunt devra être maîtrisé pour contenir l'endettement de la Ville. C'est une variable d'ajustement en fonction du montant du Budget d'investissement.

Pour conclure, le programme continue donc d'être mis en œuvre à bon rythme pour faire de Wittenheim une ville plus durable, plus animée et mieux équipée.

En 2014, l'implication des citoyens sera poursuivie. Les débats démocratiques des conseils de quartier, les démarches citoyennes de proximité, les Conseils consultatifs créés dans le cadre du suivi des grands projets Ville, mais également la Journée Citoyenne organisée avec succès en 2013 seront reconduits en 2014.

Dans un contexte de diminution des concours de l'Etat, la Ville poursuivra ses efforts de rationalisation des dépenses, et la mise en œuvre de son projet sans augmentation des taux de la fiscalité comme l'an passé.

Au regard de sa politique d'investissement, la politique de la Ville reste ambitieuse comparée aux collectivités territoriales dans leur ensemble.

Après avoir exposé en détail les orientations budgétaires pour 2014, MONSIEUR LE MAIRE ouvre le débat en donnant la parole à Monsieur PICHENEL.

Dans un premier temps, Monsieur PICHENEL souhaite évoquer le contexte économique et financier national. Lors du précédent DOB, la situation économique dégradée avait été imputée au Président SARKOZY, accusé d'avoir creusé la dette de 600 milliards en 5 ans. Monsieur PICHENEL considère pour sa part que le Président HOLLANDE ne fait pas mieux, voire pire, et que la dette continue à augmenter de façon importante.

Dans un second temps, Monsieur PICHENEL évoque la situation de la commune. Il exprime son inquiétude quant à la baisse des recettes, évoquant à titre d'exemple la taxe locale d'équipement qui passera de 394 000 euros en 2013 à 250 000 euros en 2014.

Sur les dépenses, MONSIEUR PICHENEL approuve globalement les orientations définies, en particulier la maîtrise des charges de personnel, le soutien au CCAS, les actions en faveur des aînés, ainsi que le soutien aux associations, et pour ce qui est des dépenses d'investissement, les projets de salle culturelle, de centre social et de parc de détente familial. Il note cependant que ces projets inscrits dans le programme municipal de l'actuelle mandature ne seront achevés qu'en 2015 ou 2016, et considère ainsi qu'il s'agit de promesses non tenues.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur PICHENEL a repris les engagements du programme municipal 2008 / 2014, dont il considère qu'un certain nombre n'ont pas été mis en œuvre. Il liste ainsi la création du verger sur l'ancien carreau de Schoenensteinbach, la valorisation du ruisseau du Dollerbaechlein par une promenade découverte et la création d'une chaufferie bois. Pour la politique scolaire, il était prévu de créer un conseil consultatif et d'agrandir l'école La Forêt, tandis que dans le domaine de la jeunesse, il s'agissait d'aménager un lieu d'accueil, d'information et de coordination. De même, un conseil communal pour les droits et les devoirs de la famille et un conseil de l'aide sociale devaient être institués, un référent personnes âgées devait être désigné dans chaque quartier, la ludothèque devait être dotée de locaux adaptés, une deuxième tranche des jardins familiaux devait être réalisée, ainsi qu'un lieu d'exposition permanent sur la mine, la rénovation du Moulin et la restauration de l'orgue.

Revenant par ailleurs sur l'adoption de la politique de bourse d'excellence sportive lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur PICHENEL indique que, contrairement à ce qui lui avait été affirmé, il n'a pas trouvé trace de cet engagement dans le programme municipal, et considère de ce fait que cette mise en œuvre en toute fin de mandat est une manœuvre électorale en direction des associations.

Considérant qu'il y a de nombreuses contre-vérités dans les propos de Monsieur PICHENEL, MONSIEUR LE MAIRE entend apporter un certain nombre d'éléments de réponse.

Sur la question du contexte national, MONSIEUR LE MAIRE constate un ralentissement du rythme de l'endettement. Pour la première fois, le budget 2014 marque un arrêt à l'augmentation des dépenses publiques, ce qui est une réelle rupture par rapport à la politique antérieure.

Revenant ensuite sur la liste faite par Monsieur PICHENEL des engagements soi-disant non tenus, MONSIEUR LE MAIRE regrette que Monsieur PICHENEL ait choisi de polémiquer à partir de quelques projets non mis en œuvre, quand l'immense majorité a été réalisée. Il rappelle la nécessité de s'adapter aux contraintes budgétaires, gage de sérieux apprécié par la population. Il rappelle aussi que de tous temps des projets démarrés sur un mandat ont été achevés sur le mandat suivant, et cite à ce titre la salle Florimond Cornet, projet du mandat précédent inauguré au début de ce mandat ; c'est cela aussi la continuité républicaine.

MONSIEUR LE MAIRE déplore par ailleurs la méconnaissance des dossiers dont fait montre Monsieur PICHENEL, une part importante des actions citées comme non engagées étant bel et bien mises en œuvre. C'est ainsi le cas de l'Espace Jeunesse, qui bénéficiera prochainement de nouveau locaux, mais qui installé au rez-de-chaussée de la Mairie fonctionne déjà et rend de grands services. De la même façon, le Conseil Consultatif en matière scolaire fonctionne depuis 2008. Le projet de lieu muséal sur la mine a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département. Quant à la restauration de l'orgue, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement ce projet pour lequel une collecte est en cours.
Pour ce qui est de l'aide sociale, la construction de la Maison de la Solidarité est bientôt achevée. Quant à la ludothèque, il a été envisagé dans un premier temps de la loger avec le Centre Social, mais cela ne s'est pas avéré possible, et une réflexion est en cours pour faire avancer ce dossier.

Enfin, en ce qui concerne la bourse d'excellence sportive, MONSIEUR LE MAIRE confirme que ce projet était bien inscrit dans le programme municipal sous un intitulé différent.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur DUFFAU.

Constatant que la conjoncture économique nationale et internationale influence fortement l'élaboration du budget 2014, Monsieur DUFFAU souhaite dans un premier temps faire part de son analyse du contexte économique.

A ce titre, il déplore la baisse substantielle des dotations de plus de 2 milliards d'euros, dont 0,5 milliard pour les communes. Il approuve par contre l'annonce d'une réforme d'ensemble de la fiscalité, à condition que celle-ci se traduise bien par une plus grande justice fiscale au bénéfice des classes moyennes, des petits contribuables, des petits commerces et des petites et moyennes entreprises, qui d'après lui supportent à ce jour l'essentiel de la fiscalité.

Pour cela, il s'agit à la fois de réduire les niches fiscales et de lutter de manière drastique contre l'évasion fiscale, qui plombe le budget de l'Etat, et par conséquent celui des collectivités. Monsieur DUFFAU cite différents exemples d'évasion fiscale, que ce soient les géants du web, la grande distribution ou IKEA, toutes ces entreprises sont organisées pour ne pas régler à l'Etat un montant de l'impôt en rapport avec les bénéfices réalisés sur le territoire national, notamment en expatriant une part importante de leurs revenus vers des paradis fiscaux.

Monsieur DUFFAU considère que l'Europe a un rôle important à jouer contre la fraude fiscale, en appliquant les taxes en fonction du lieu de résidence de l'acheteur, ce qui selon lui permettrait de récupérer 80 milliards d'euros, soit l'équivalent du déficit de la France en 2012.

Concernant le budget de la Ville, Monsieur DUFFAU apprécie qu'il puisse s'élaborer à partir de paramètres qui sont bons, soit un faible endettement et un autofinancement demeurant correct. Il souligne que cette situation vient de loin : de l'équipe municipale élue autour de Bernard REIMERINGER en 1977 à celle de Roger ZIMMERMANN et Paul ZWINGELSTEIN en passant par celle d'Antoine GISSINGER, la Ville a toujours été bien gérée et nous en bénéficions encore aujourd'hui.

En section de fonctionnement, MONSIEUR DUFFAU note des charges incompressibles sur lesquelles la Ville a peu de marge, telles les dépenses de personnel ou les dépenses d'énergie – quoique à ce sujet, les pannes de chauffage répétées en Mairie compensées par des convecteurs électriques augmentent les factures et sont contraires à la nécessaire sobriété écologique. Pour le reste, Monsieur DUFFAU considère qu'il serait possible de trouver des niches d'économies supplémentaires, par exemple en s'appuyant plus sur les associations pour l'organisation des manifestations.

En section d'investissement, Monsieur DUFFAU rappelle qu'il ne partage pas certains choix qui ne lui semblent pas correspondre aux attentes et aux besoins des habitants. Ainsi, s'il estime que la construction de nouveaux locaux pour le Centre Social et Familial est une nécessité, il s'interroge sur le montant de l'opération qu'il trouve élevé.

Il déplore surtout le retard pris selon lui pour la réalisation de la salle culturelle, qui répond à un réel besoin, notamment par rapport au fait que chaque année les associations sportives sont privées de créneaux en décembre et début janvier du fait de l'occupation de Léo Lagrange pour des manifestations sans lien avec la pratique sportive. A ce titre, Monsieur DUFFAU regrette des choix antérieurs d'investissement qui ont selon lui retardé le projet de salle culturelle. Il cite ainsi le parc de détente familial qui ne lui paraît pas prioritaire, et dont il craint qu'il génère des coûts d'entretien élevés venant grever les futurs budgets de fonctionnement. Il revient également sur l'agrandissement de la Mairie lors du précédent mandat, qu'il juge pharaonique.

Concernant les recettes, Monsieur DUFFAU approuve le fait de ne pas augmenter cette année encore les taux de la fiscalité locale, estimant que la pression fiscale est déjà forte sur les ménages, et notant que l'évolution des bases de 1,3% entraînera malgré tout une augmentation à situation égale par ailleurs.

Avant de donner la parole à Monsieur HAFFNER, MONSIEUR LE MAIRE souhaite apporter des réponses aux points soulevés par Monsieur DUFFAU. En ce qui concerne la salle culturelle, il s'agit d'un projet qui avance bien, mais qu'il était important d'échelonner au regard de son ampleur. Quant au parc de détente, nombreux étaient les Wittenheimois qui regrettaient de devoir se rendre à Sausheim, Ensisheim ou ailleurs, et qui apprécient la perspective de disposer prochainement de ce parc, ce qu'a confirmé la journée de présentation du 24 novembre qui a attiré beaucoup de monde.

Pour ce qui est de la rénovation de la mairie, MONSIEUR LE MAIRE juge scandaleux le terme de « pharaonique » utilisé par Monsieur DUFFAU, dans la mesure où tout avait été mis en œuvre pour bénéficier du meilleur rapport qualité / prix. De la même façon, le projet de centre social a été calibré au plus juste, et bénéficie de plus de 60 % de subventions extérieures.

Prenant la parole à son tour, Monsieur HAFFNER indique que le cadrage qui vient d'être présenté en vue du débat d'orientations budgétaires lui donne le sentiment de se retrouver un an en arrière, tant le contexte national demeure difficile et impacte fortement la réalisation des budgets des collectivités. A ce titre, Monsieur HAFFNER considère qu'il faut être bien naïf pour continuer à ajouter foi aux prévisions de croissance et de réduction des déficits publics annoncées par le gouvernement. Revenant sur la réduction annoncée de 15 milliards des dépenses publiques (dont 1,5 milliard de dotations aux collectivités) et de 6 milliards sur le budget de la sécurité sociale, Monsieur HAFFNER s'interroge pour savoir comment ces coupes vont se traduire.

Au niveau du budget des collectivités plus particulièrement, faut-il réduire les subventions, diminuer les investissements ou encore augmenter la fiscalité, ce qui semble difficilement envisageable une année électorale ? Monsieur HAFFNER rappelle à ce titre que les investissements locaux sont un facteur important d'emploi et de croissance en France ; il s'agit ainsi d'examiner la possibilité de maintenir les investissements structurants en recourant à l'emprunt dans la mesure du possible, mais sans augmenter la pression fiscale, sachant qu'il aurait souhaité que le maintien des taux de fiscalité soit d'ores et déjà annoncé au-delà de l'exercice 2014. En effet, l'augmentation de la TVA sur le traitement des déchets pourrait déjà selon lui ponctionner les ménages de 210 millions d'euros.

Revenant sur la réforme des rythmes scolaires, Monsieur HAFFNER indique qu'il aurait souhaité connaître le coût de sa mise en œuvre sur une année pleine à Wittenheim, les chiffres donnés à ce jour d'une manière générale allant de 150 à 300 € par élève.

Concernant la politique en faveur des aînés, Monsieur HAFFNER considère qu'il faut porter la réflexion sur le secteur de l'aide à domicile et sur celui de l'accueil de la maison de retraite. Dans ce cadre, il s'élève contre la mise en œuvre par le gouvernement d'un prélèvement de 0,3 % sur les pensions des retraités, taxe dite Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie, qui a pour objet l'adaptation de la société au vieillissement. Le montant en année pleine en est estimé à 600 millions d'euros ; d'après Monsieur HAFFNER cette somme aurait pu permettre la création de 22 000 emplois.

Sur la question des aînés, MONSIEUR LE MAIRE rappelle à Monsieur HAFFNER le projet de création d'un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer, qui doit permettre de soulager les aidants en accueillant à la journée les malades. Ce projet avance bien, l'APA du Haut-Rhin a ainsi procédé à l'acquisition du bâtiment STRITMATTER. MONSIEUR LE MAIRE indique par ailleurs qu'une démarche conjointe avec la direction de la maison de retraite est en cours auprès de l'Agence Régionale de Santé, car le taux de salariés est inférieur à d'autres maisons de retraite de taille identique.

Monsieur HAFFNER s'interroge sur le devenir du bâtiment de Jeune-Bois suite au déménagement de l'APA au centre-ville.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil Général avait acheté à la Ville un terrain à côté du Super U pour y construire un nouveau Centre Médico-Social pour Wittenheim et Kingersheim, mais la crise étant passée par là, le Conseil Général réfléchit désormais à réaffecter le bâtiment de Jeune-Bois à ce effet, ce qui permettrait de garantir la présence du Conseil Général sur Wittenheim.

Suite à cet échange, Monsieur PICHENEL souhaite aborder un autre sujet qui est celui de la friche GOTTFRIED. Il indique s'être senti insulté par le droit de réponse publié par le Maire dans la presse suite à l'article que lui-même avait fait paraître. Il considère par ailleurs que le fait d'accepter aujourd'hui le projet SEPRIC est un reniement, le même type de projet ayant selon lui été refusé en 2008. Enfin, d'après lui, ce projet serait à terme destructeur d'emplois car entraînant la disparition de nombreux petits commerces.

Sur la question du droit de réponse, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a seulement répondu à un article très agressif, ne pouvant laisser un élu s'exprimer ainsi contre les intérêts de sa propre commune. A ce sujet, il déplore que Monsieur PICHENEL n'ait pas participé à la réunion de la Commission du Développement Economique du 17 juin 2013, au cours de laquelle le projet avait été longuement présenté. La présentation en a également été faite lors de la réunion publique à Fernand Anna. Enfin, une nouvelle commission sera organisée en janvier en présence du porteur de projet et de la commune de Kingersheim si elle est disponible.

Revenant sur le contenu du projet, MONSIEUR LE MAIRE souligne l'aspect qualitatif du programme qui prévoit des bâtiments écologiques avec toitures végétalisées, rappelant par leur forme un terril et un chevalement, ce qui n'était pas le cas du projet de 2008 qui correspondait plus à un assemblage de boîtes à chaussures, et ne traitait pas la question de la circulation. Dans le présent projet, la rue de Soultz sera refaite aux frais du lotisseur, avec rétrécissement de la voie, création d'un rond-point, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier, ainsi que d'une trame verte permettant un recul par rapport à la Cité Fernand-Anna. De plus, trois nouveaux accès seront créés, par la rue du Commerce, par une sortie sur Kingersheim, et par un accès direct depuis la RD 430 avec l'accord du Conseil Général, ce qui permettra de diminuer la fréquentation de la RD 429.

Sur le plan économique, le projet générera des recettes estimées à 700 000 € pour la taxe d'aménagement, et 100 000 € par an pour la taxe foncière bâtie et la taxe locale de publicité, ce qui représente 2.5 points de fiscalité. Le projet créera également 220 emplois, dont le tiers sera réservé aux habitants de Wittenheim et Kingersheim, venant s'ajouter aux 10 000 emplois déjà existant sur la zone commerciale.

Ainsi, ce projet s'inscrit parfaitement dans les conclusions de l'Atelier National Territoires Economiques, qui préconise de resserrer la zone commerciale actuellement très étirée sur son cœur, et de reconvertir certains secteurs vers de l'habitat comme l'ancien Hypermedia. De la même façon, 28 ha du Mitteldeld qui devaient être ouverts au commerce sont désormais préservés. Enfin, ce projet n'entre pas en concurrence avec le commerce de centre-ville mulhousien puisqu'il vise d'une part à déplacer des enseignes déjà présentes sur la zone Wittenheim / Kingersheim, et d'autre part à faire venir des enseignes qui ne sont pas présentes dans la région.

De par sa qualité, ce projet permettra à notre zone commerciale de conserver son attractivité, tout en traitant deux friches lourdes, dont les élus demandaient depuis longtemps qu'elles disparaissent. Pour toutes ces raisons, MONSIEUR LE MAIRE s'étonne et déplore que Monsieur PICHENEL ne se soit pas montré solidaire sur ce dossier, comme cela avait toujours été le cas jusqu'à présent pour les dossiers de Wittenheim.

Monsieur DUFFAU souhaite également exprimer son point de vue au sujet du parc commercial prévu sur Wittenheim/Kingersheim. Partant du constat que la friche GOTTFRIED défigure depuis de nombreuses années l'entrée de ville à Wittenheim, côté Fernand-Anna, le long de la RD429, il trouve intéressant ce projet de reconversion, d'autant plus que son architecture s'appuie sur des principes écologiques avec des toitures végétalisées, l'utilisation d'énergies renouvelables ou encore la promesse d'une trame verte.

Cependant, ce projet interpelle Monsieur DUFFAU à plus d'un titre. Sur la question de l'emploi tout d'abord, il considère que le recul sur plusieurs décennies d'implantation de grandes surfaces montre que les créations d'emplois n'ont pas compensé les pertes dues à la disparition des petits commerces. De plus, l'offre commerciale sursaturée dans l'agglomération va selon lui inévitablement conduire à de nouvelles friches dans d'autres secteurs.

Monsieur DUFFAU aborde également la question de la circulation déjà considérable sur le secteur, demandant à avoir la garantie que l'impact sera nul voire bénéfique pour les riverains. Indépendamment de ce projet, la question du stationnement des poids lourds doit d'après lui faire l'objet d'une attention particulière pour aboutir à une solution rapide.

Monsieur DUFFAU indique sur ce projet avoir tenu à prendre le temps de la réflexion, notamment en échangeant avec des riverains et des maires de l'agglomération. Aujourd'hui, sans s'opposer au projet, Monsieur DUFFAU exige des garanties concernant la disparition des verrues, notamment par la reconversion du site d'Hypermédia, et l'absence de nuisances supplémentaires dues au trafic automobile.

Pour ce qui est de défendre les intérêts de l'agglomération et de Wittenheim, Monsieur DUFFAU indique qu'il aurait aimé la même attitude vis-à-vis du projet Pierre et Vacances, rappelant qu'il s'agissait d'un investissement de 150 millions d'euros permettant selon lui la création de 150 emplois, comprenant un centre aqua-ludique ouvert aux scolaires pour plus de 20 millions d'euros, dont 7 millions à la charge de l'agglomération, et des charges d'entretien partagées.

MONSIEUR HAFFNER se réjouit quant à lui de l'impact positif de ce projet sur l'entrée de ville, notant qu'il permet la disparition d'une friche quand le projet Pierre et Vacances s'accompagnait de la disparition de la forêt primaire, et que d'autres projets consomment de la terre agricole. Constatant la difficulté à créer des emplois industriels, il apprécie la création annoncée de 220 emplois, mais se montre plus réservé sur l'aménagement de la route de Soultz, demandant à voir ce qui sera réellement réalisé.

POINT 6 - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2014

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les droits et tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2014, qui seront fixés par arrêté du Maire.

Pour 2014, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de 2013 ; il apparaît toutefois nécessaire de créer des nouveaux tarifs pour répondre à des situations non traitées jusqu'à présent.

Ces nouveaux tarifs ont été ajoutés au niveau :

- ✓ des droits d'occupation du domaine public,
- ✓ des concessions de cimetière,
- ✓ des tarifs engins : le traitement des déchets après curage,
- ✓ de la Fête de Noël des Aînés,
- ✓ des activités ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée pages 497 à 505,
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal à compter du 1er janvier 2014.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	84,00 €
- de 201 à 300 personnes	156,00 €
- de 301 à 500 personnes	416,00 €
- plus de 501 personnes	1 040,00 €
Boutique et établissement à caractère forain / Marchands de marrons, glaces… (tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,10 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,00 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	32,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	26,50 €
- hors jour de marché	18,40 €
minimum de perception	36,00 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels et établissements similaires (*)	42,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	166,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	67,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	270,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €

Tarifs mensuels

Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE	5,10 €
Commerçants ambulants	156,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	6,20 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	42,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	21,00 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (suite)

Tarifs annuels

Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	30,00 €
minimum de perception	52,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au m^2)	6,20 €
Minimum de perception	52,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	156,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 600,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) (par support installé)	51,00 €

Forfait par manifestation/événement

Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire - forfait	364,00 €
Caution pour la manifestation	364,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	280,00 €
juniors et cadets	gratuité	180,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	130,00 €
Pierre de Coubertin dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 020,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 020,00 €	2 250,00 €

Mur d'escalade à raison d'une séance de 2h/semaine	
tarif horaire	40,00 €
tarif mensuel	70,00 €
tarif trimestriel	150,00 €
tarif semestriel	210,00 €
tarif annuel	330,00 €

Maison des Associations		
participation annuelle	gratuité	280,00 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS (suite)

	associations Wittenheim	associations extérieures
Espace Léo Lagrange Journée		
Salle Culturelle (280 personnes assises à table)		
1er repas associatif interne	gratuité	280,00 €
à partir du 2ème repas associatif interne	280,00 €	660,00 €
pour activités associatives (AG, réunions)	gratuité	280,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	280,00 €	660,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
Grande salle (800 personnes assises)		
pour activités associatives	gratuité	950,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	820,00 €	1 300,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	1 880,00 €	2 610,00 €
Complexe Léo Lagrange dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 050,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 050,00 €	2 300,00 €
Salles de sport Florimond Cornet		
1/2 journée	gratuité	230,00 €
Florimond Cornet dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	640,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	640,00 €	1 050,00 €
Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée		
pour activités associatives	gratuité	2 500,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 090,00 €	6 880,00 €
Tennis Couvert - Journée		
pour activités associatives	gratuité	1 050,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 020,00 €	2 090,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Halle au Coton - journée		
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	620,00 €	1 050,00 €
spectacles avec entrée payante	gratuité	940,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	310,00 €	530,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	110,00 €	220,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	220,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	1 840,00 €	2 610,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	170,00 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS (suite)

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)		
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	410,00 €	790,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	180,00 €	790,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h 30 dans le tarif journalier. Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur 25€/h

Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philippe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle. Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Albert Camus		
pour activités associatives (réunions, AG)	gratuité	180,00 €
1er repas associatif interne	gratuité	270,00 €
à partir du 2ème repas associatif interne	260,00 €	640,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	230,00 €	440,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
Foyer Désiré Renaud (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	230,00 €	130,00 €	280,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	310,00 €	260,00 €	310,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	130,00 €	80,00 €	130,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	170,00 €	110,00 €	170,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire de 20€.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières, panneaux électoraux, piste de danse – tarifs journaliers	
Mise à disposition de barrières mobiles et de panneaux électoraux (tarif à l'unité)	2,90 €
Participation au frais de livraison, à l'unité, avec forfait minimum de 31€	0,60 €
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.	

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (suite)

Tarif journalier	associations de Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un podium installé – superficie modulable (max 100 m$^{2)}$	820,00 €	X
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	70,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	90,00 €	X

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Tarif	associations de Wittenheim
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	50,00 €
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	100,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE

	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	**Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia**
Adultes Wittenheim	7 €	11 €
Adultes hors Wittenheim	10 €	16 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	3 €	5 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim	5 €	8 €

TARIFS CIMETIERE
CONCESSIONS

Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	235,00 €
	Concession 30 ans	316,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	459,00 €
	Concession 30 ans	622,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	683,00 €
	Concession 30 ans	927,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	194,00 €
	Concession 30 ans	286,00 €
Pose de bordure *	Tombes	296,00 €
	Tombes cinéraires	235,00 €
Pose de séparation *	Tombes	255,00 €
	Tombes cinéraires	92,00 €

* Ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession.
Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession

TARIFS CIMETIERE (suite)

Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	230,00 €
	Concession 30 ans	459,00 €
Colombarium 4 urnes	concession 15 ans	510,00 €
	concession 30 ans	867,00 €
Colombarium 6 urnes	concession 15 ans	714,00 €
	concession 30 ans	1 224,00 €

Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	Indemnité journalière	7,00 €

Taux vacation funéraire simple NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale	21,00 €

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

chargeur sur pneu 1000l avec pelle rétro CASE	41,60 €
mini-pelle JOB	36,40 €
combiné curage 7m3	50,00 €
forfait traitement des déchets après curage	40,00 €
compresseur	11,40 €
traceuse peinture	30,20 €
bétonnière	5,20 €
moto pompe simple	5,20 €
compresseur à peinture	5,20 €
tondeuse à gazon	10,40 €
tondeuse à gazon (larg 1,80m)	29,20 €
tronçonneuse	11,40 €
nacelle 18m	39,60 €
tracteur jardinier	20,90 €

Engins divers n'incluant pas le coût du personnel	Tarif horaire	Tarif journalier
découpeuse STIHL TS 400	26,80 €	200,80 €
Scie de sol CLIPPER	26,80 €	212,30 €
Piloneuse WACKER	26,80 €	212,30 €
Pompe à eau thermique	26,40 €	197,70 €
Groupe electrogène	24,70 €	185,20 €
marteau électro pneumatique	21,40 €	160,30 €
détecteur de conduites	26,60 €	199,70 €
corrélateur WAGAMET	107,90 €	809,50 €
marteau et foreuse pneumatique	23,90 €	178,90 €
aspirateur à eau	23,90 €	178,90 €
foreuse METABO	28,30 €	212,30 €

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS (suite)

Engins divers n'incluant pas le coût du personnel	Tarif horaire	Tarif journalier
détecteur de fuites acoustique	22,20 €	166,50 €
détecteur de métaux	22,20 €	166,50 €
plaque vibrante essence	28,10 €	195,60 €
tronçonneuse portative	22,20 €	166,50 €
échaffaudage roulant	26,40 €	197,70 €
déboucheur de canalisation électrique	25,80 €	193,50 €
ponceuse à marbre portable rotative	23,50 €	175,90 €
décolleuse à papier peint	21,90 €	164,40 €
pistolet VOLUMAIR	22,60 €	169,60 €
pompe haute pression eau froide 150 bars	28,40 €	213,30 €
ensemble oxydécoupeur sur chariot	25,50 €	191,50 €
nacelle electrique 12m	49,70 €	372,50 €
débroussailleuse	25,00 €	187,30 €
motoculteur AGRIA	28,00 €	211,30 €
aspirateur à feuilles	26,90 €	201,90 €
tailleuse à haies	24,70 €	185,20 €
souffleur	24,00 €	180,00 €
girobroyeur	24,00 €	180,00 €

Prestations de travaux publics	Montant H.T.
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	1 662,60 €
Ø 50 (*)	1 866,60 €
Ø 60	2 805,00 €
Ø 80	3 121,20 €
Ø 100	3 325,20 €
Ø 200	8 323,20 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)	
Ø 40	54,10 €
Ø 50	55,10 €
Ø 60	56,10 €
Ø 80	62,20 €
Ø 100	68,30 €
Ø 200	166,30 €
Déduction pour percement de mur	14,30 €
Déduction pour fouilles de tranchées	26,00 €

(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS (suite)

Tarif Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

2 CV (Vespa)	12,80 €
2 à 7 CV	18,90 €
8 CV et +	20,90 €
véhicules de charge utile 5-10 tonnes	31,10 €
véhicules de charge utile + de 10 tonnes	38,30 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	58,70 €

Coût horaire d'un agent jour	26,00 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	52,00 €

Frais d'accès au service de l'eau	35,00 €

MONTANT DES FRAIS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,20 € la page
Sur cédérom	3,00 €

Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1er octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation.

TARIFS THE DANSANT - JEUNESSE

THE DANSANT		Tarifs
Tarif A	Prix d'entrée	5.00 €
Tarif B	Café – Infusion	1.50 €
Tarif C	Eau plate (1/2 l) Eau gazeuse (1/2 l) Orangina Coca Bière Pâtisseries	2.00 €
Tarif D	Bouteille de crémant	10.00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	8.00 €
Tarif F	Coupe de crémant	2.50 €

Fête de Noël des aînés

Repas pour les accompagnateurs de moins de 70 ans	16 €

TARIFS THE DANSANT – JEUNESSE (suite)

Tarifs jeunesse

Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	Quotien familial"A", de 0 à 600 euros	Quotien familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotien familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotien familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotien familial "E", plus de 2000 euros
Enfant résidant à Wittenheim					
Activité de catégorie 1	4,00 €	4,50 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €
Activité de catégorie 2	10,00 €	10,50 €	10,80 €	11,00 €	11,20 €
Activité de catégorie 3	15,00 €	15,50 €	15,80 €	16,00 €	16,20 €
Activité de catégorie 4	20,00 €	20,50 €	21,00 €	21,50 €	22,00 €
Activité de catégorie 5	30,00 €	30,50 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
Activité de catégorie 6	35,00 €	35,50 €	36,00 €	36,50 €	37,00 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 30% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados

Nombre d'enfants par famille	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune
1	10,00 €	15,00 €
2	15,00 €	20,00 €
3	20,00 €	27,00 €
Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs mentionnés ci-dessus.		
Remplacement d'une carte perdue		1,00 €

POINT 7 - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CREATION D'UN BUDGET SPECIAL

La Ville de Wittenheim a installé des panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles Bastian, Pasteur et Freinet.

La production d'électricité est revendue en totalité à EDF et à ce titre il est créé un budget spécial dénommé : « **Production d'énergie photovoltaïque »** sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

A ce titre, ce budget est une régie simple dotée de l'autonomie financière qui est suivie par une nomenclature de type M4 et soumise aux règles des articles L 2221-1 et suivants et L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les règles de gestion administrative de celle-ci sont énumérées aux articles R 2221-3 à R 2221-17 (dispositions générales) et articles R 2221-63 à R 2221-94 (dispositions particulières) du CGCT.

Le service est administré, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur (articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT).

La constitution de ce budget nécessite :

- ✓ **Un Conseil d'Exploitation :** constitué, suivant l'article R 2221-4 et suivants du CGCT, au minimum de trois personnes désignées par le Conseil Municipal par délibération distincte (article R2221-66).

- ✓ **Le Président du Conseil d'Exploitation :** élu au sein du Conseil d'Exploitation suivant l'article R 2221-9 du CGCT.

- ✓ **L'Ordonnateur** de cette régie est le maire en tant que représentant légal de celle-ci suivant l'article R 2221-63 du CGCT.

- ✓ **Le Directeur** : nommé par arrêté du Maire suivant l'article R 2221-67 du CGCT. Ses attributions sont précisées à l'article R 2221-68 du CGCT. La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation (art R2221-73).

- ✓ **Le Comptable** de cette régie est le comptable public de la collectivité à laquelle elle est annexée suivant l'article R 2221-76 du CGCT.

L'installation des panneaux a été enregistrée sur le budget de la commune, il y a donc lieu de transférer l'actif et le passif liés à cette activité au 1er janvier 2014 dans ce nouveau budget **par mise à disposition**.

Le budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service de production/revente d'énergie solaire notamment :

- *en section d'investissement,* les biens nécessaires à l'exploitation du service (principalement les panneaux solaires, à inscrire au compte 2153 « Installations à caractère spécifique »), les emprunts contractés (compte 16) et les éventuelles subventions reçues finançant l'investissement (compte 13) ;

- *en section d'exploitation,* les dépenses d'entretien (compte 615), les charges de personnel (compte 64 ou compte 6215), les dotations aux amortissements et éventuelles provisions (compte 68), les intérêts des emprunts (compte 661) ainsi que les recettes issues de la revente à EDF (compte 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- crée la régie avec un budget spécial selon les termes ci-dessus

POINT 8 - <u>PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CREATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION ET APPROBATION DES STATUTS</u>

Le Conseil Municipal décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation et les modalités de quorum.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

S'agissant des membres du Conseil d'Exploitation, les statuts fixent notamment leur nombre qui ne peut être inférieur à trois et les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au Conseil Municipal.
Les membres du Conseil d'Exploitation titulaires d'un mandat de la collectivité doivent détenir la majorité des sièges. Les fonctions de membres sont gratuites.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président.

Le personnel est de droit privé, sauf le directeur et le comptable qui relèvent du droit public. Le Maire assure la nomination du directeur par arrêté. Compte tenu de la nature de cette régie, le poste ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial de la collectivité.

Il y a donc lieu de créer une régie pour gérer le SPIC «Production d'énergie photovoltaïque» de la commune dont les statuts sont retracés pages 508 à 512.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- désigne les membres du Conseil d'Exploitation,
- approuve le projet de statuts de cette régie.

MONSIEUR LE MAIRE propose que les membres du Conseil d'Exploitation issus du Conseil Municipal soient Madame VALLAT et lui-même.

Projet de Statuts

REGIE MUNICIPALE
A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Art. 1er - Objet de la régie :
Il est créée, à compter du 1er janvier 2014, une régie dotée de la seule autonomie financière, régie dénommée : Régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque.

TITRE I – ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Art. 2 – La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Conseil d'Exploitation, son Président et un directeur.

CHAPITRE I – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Art. 3 – Le Conseil d'Exploitation est composé de 3 membres : 2 élus et une personne qualifiée. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Art. 4 – Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :
- ✓ prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- ✓ occuper une fonction dans ces entreprises,
- ✓ assurer une prestation pour ces entreprises,
- ✓ prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Art. 5 – Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal.
En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Art. 6 – En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement et autres dépenses, les membres du Conseil d'Exploitation ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Art. 7 – Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein un Président et un Vice-président. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Art. 8 – Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ; cette demande est adressée, soit au Président, soit au Préfet, qui la transmet alors au Président en invitant celui-ci à convoquer le Conseil.
Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion ; en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Art. 9 – Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Art.10 – Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Art. 11 – Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président. Le Maire et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Art. 12 – Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.
Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis dans les cas prévus par les articles 19 et 20 ci-après. Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles. Le directeur doit tenir le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

Art. 13 – Les règles relatives à la passation des marchés communaux sont applicables aux marchés passés par la régie.

CHAPITRE II – LE DIRECTEUR

Art. 14 – Le directeur de la Régie est nommé par le Maire après avis du Conseil d'Exploitation. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Art. 15 – Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant du parlement européen, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la régie.

Art. 16 – Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants. Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Art. 17 – Le directeur est remplacé, en cas d'absence, par un des fonctionnaires ou employés de service, désigné par le Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Art. 18 – Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Maire de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

CHAPITRE III – LE CONSEIL MUNICIPAL

Art. 19 – Le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation :

1° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,

2° Fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix, le cas échéant,

3° Approuve les projets et devis afférents aux constructions neuves, aux travaux de première installation, d'extension et de reconstruction,

4° Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,

5° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

6° Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice.
Les délibérations prises en exécution du présent article ne sont exécutoires que sous réserve des dispositions prévues par les lois et règlements.

Art. 20 – Le Maire est l'ordonnateur de la régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal. Il présente au Conseil Municipal le budget et les comptes et lui adresse les propositions relatives aux objets visés par l'article 19.

TITRE II – REGIE FINANCIERE

CHAPITRE I – BUDGETS

Art. 21 – Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune auquel toutefois il est rattaché.

Art. 22 – Le budget de la régie est préparé par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Il est réglé comme le budget de la commune et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.
Le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Art. 23 – Le budget de la régie se divise en deux sections :
- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Art. 24 – La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget communal.
Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.
Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.
Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Art. 25 – Le Maire émet les titres de recette et ordonnance les dépenses sur la proposition du directeur. Il peut donner délégation au directeur pour le visa des quittances délivrées aux usagers du service ou le visa des titres de perception.

Art. 26 – Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Art. 27 – Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le trésorier principal de la commune.

Art. 28 – Le Maire, sur la proposition du Conseil d'Exploitation, désigne, s'il y a lieu, un des agents de la régie pour remplir, sous l'autorité du trésorier principal, les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances.

CHAPITRE II – COMPTABILITE

Art. 29 – Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.
Le compte administratif est préparé par le directeur dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est soumis à l'avis du Conseil d'Exploitation, après avoir fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé des résultats de l'exercice clos, puis est présenté par le Maire au Conseil Municipal pour adoption définitive, accompagné du bilan de la régie dressé selon les usages du commerce par le trésorier principal.

Art. 30 – Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

L'excédent comptable est affecté :
1° En priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte,
2° Au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible,
3° Pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget de la commune.

Le déficit comptable est couvert :
1° En priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur,
2° Pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Art. 31 – A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier principal dresse le compte de gestion. Le compte de gestion est visé par le Maire et présenté au Conseil Municipal qui l'arrête, après avis du Conseil d'Exploitation de la régie.

TITRE III – FIN DE LA REGIE

Art. 32 – L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Art. 33 – La délibération du Conseil Municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.
Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier principal de la Ville, qui est annexée à celle de la commune.
Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la commune.

Art. 34 – Lorsque le fonctionnement de la régie compromet la sécurité publique, le Préfet, après une mise en demeure restée sans résultat, peut décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions prévues à l'article 33.

POINT 9 - REGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE – MODIFICATION

La régie d'avances du Service Jeunesse a été modifiée pour disposer d'un compte de dépôt de fonds.

Suite au contrôle de cette régie le 11 septembre 2013, l'inspecteur vérificateur a précisé que le régisseur conservera une avance de 1 220 € en espèces, et que le montant de l'avance versée sur le compte Dépôt de Fonds du Trésor (DFT) sera de 1 700 €. Au total, l'avance de la régie sera de 2 920 € et nécessitera un cautionnement à hauteur de 300 €.

De ce fait, il y a matière à modifier les articles 8 et 10 de la régie d'avances du Service Jeunesse, tels qu'ils avaient été institués par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013. La nouvelle rédaction est la suivante :

- ✓ **Article 8** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € en espèces, et le montant de l'avance versée sur le compte DFT à 1 700 €. Au total l'avance de la régie sera de 2 920 €.

- ✓ **Article 10** - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la nouvelle rédaction des articles 8 et 10 de la régie d'avances du Service Jeunesse, telle que présentée ci-dessus.

POINT 10 - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCORDER LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU MUNICIPAL ET A UN AGENT DE LA VILLE

Monsieur Alain WERSINGER, Conseiller Municipal Délégué, et Monsieur Alexis LAIEB, agent de la Ville de Wittenheim, ont tous deux été victimes de menaces verbales dans l'exercice de leurs fonctions, et à ce titre sollicitent la protection fonctionnelle de la Ville de Wittenheim.

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu ou à un agent relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal (CAA Versailles, n° 11VE02556, 20 décembre 2012). De ce fait, l'assemblée délibérante doit être saisie pour statuer sur ces demandes.

Cette délibération sera adressée à la SMACL, l'assureur protection juridique de la Ville de Wittenheim, pour compléter la déclaration de sinistre faite suite au dépôt de plainte effectué par Messieurs WERSINGER et LAIEB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- accorde la protection fonctionnelle à :
  - ✓ Monsieur WERSINGER, Conseiller Municipal ;
  - ✓ Monsieur LAIEB, agent de la Ville.

Monsieur DUFFAU considère qu'il est inadmissible que des élus ou des agents municipaux soient menacés dans l'exercice de leurs fonctions. Rejoint par Monsieur PICHENEL, il souhaite avoir plus d'informations sur le fond de cette affaire et son degré de gravité ; il souhaiterait également savoir si une plainte a été déposée, et quelles suites y ont été apportées par le Procureur de la République.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il n'est pas possible d'évoquer en séance publique du Conseil Municipal une affaire de justice en cours. La protection fonctionnelle doit permettre à l'élu et l'agent menacés dans le cadre de leurs fonctions de bénéficier de l'assistance d'un avocat par le biais de l'assurance de la collectivité ; c'est l'objet de la présente délibération dans la mesure où cette compétence n'est pas déléguée au Maire, mais appartient au Conseil Municipal.

POINT 11 - PROJET DE SALLE CULTURELLE – COMPOSITION DEFINITIVE DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - INFORMATION

La réalisation d'une salle culturelle à même d'accueillir l'ensemble des manifestations organisées sur le ban communal est un projet du programme municipal, qui, à l'issue de la phase de programmation, entre désormais dans une phase de réalisation, avec le lancement de la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de la salle culturelle, il convient de former un jury de concours, selon l'article 24 du Code des Marchés Publics (CMP) et de procéder à la désignation des membres du jury dans les conditions de l'article 22 alinéa 3 du CMP.

En date du 11 juillet 2013, les membres du Conseil Municipal ont été appelés à élire les titulaires et les suppléants qui siègeront au sein du jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la salle culturelle.

Pour mémoire, ces membres sont :

Titulaires :

- Mme VALLAT
- M. RICHERT
- M. KNECHT-WALKER
- Mme RENCK
- Mme HARTMANN

Suppléants :

- Mme BRIAND
- M. CASTILLON
- M. RUBRECHT
- Mme ROZMARYNOWSKI
- M. PICHENEL

De plus, le Président par arrêté :

- pourra désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes,

- désigne pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats pour y participer.

Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du Président du jury.

La liste des membres du jury désignés par le Président est la suivante :

1- les personnalités :

- un membre désigné de la SERM,
- Monsieur MONNIER, Directeur technique de la Filature,
- Monsieur JAQUEMONT, Directeur technique de l'Agence Culturelle D'Alsace,
- Monsieur WERSINGER, Président de la MJC,
- Madame SEILER, Directrice de l'Ecole de Musique.

2- les personnes qualifiées :

- un représentant de l'Ordre des Architectes,
- un représentant de la Fédération Syntec Ingénierie,
- un représentant de l'UNTEC, organisation professionnelle des économistes de la construction,
- Madame OTTER, Architecte à m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la composition définitive du jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la salle culturelle.

POINT 12 - <u>ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION</u>

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez les états retracés pages 516 à 518 concernant l'exécution des marchés pour la période du 15/06/2013 au 15/11/2013.

- l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

- l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la liste des marchés publics attribués.

POINT 13 - <u>PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS</u>

Afin de prendre en compte les mouvements et évolutions de carrière du personnel, pourvoir aux remplacements nécessaires et honorer les réussites aux concours et examens professionnels, le nouvel état des effectifs est soumis au Conseil Municipal.

Filière technique

Il est proposé de modifier l'état des effectifs du personnel de la filière technique comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à Temps Non Complet 57,33% créé, lié au changement de temps de travail d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 519.

Annexe 1 - Marchés simples du 15/06/2013 au 15/11/2013

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	87890	JOUAC	Fourniture de dictionnaires 2013/2014	5 016,72 €	6 000,00 €	04/07/2013
BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	87890	JOUAC	Fourniture d'ouvrage "Le Loup"	2 508,36 €	3 000,00 €	04/07/2013
LDE ARTEMIS	67120	MOLSHEIM	Fourniture de manuels scolaires	9 197,32 €	11 000,00 €	04/07/2013

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
AUBERTIN BERNARD MANUFACTURE	39700	COURTEFOND	Maintenance orgue église Sainte Barbe	800,00 €	956,80 €	26/06/2013
SVP CONSEIL	93585	SAINT OUEN	Prestation de conseil et d'aide à la décision	2 400,00 €	2 870,44 €	09/07/2013
SIAM CONCESSIONNAIRE	68311	ILLZACH	Acquisition de deux véhicules	19 209,35 €	22 993,00 €	31/07/2013
OLIVIER DUPEYRE	84100	ORANGE	Formation habilitation électrique	3 570,23 €	4 270,00 €	16/09/2013
HDR COMMUNICATION SARL	67214	OBERNAI	Refonte et infogérance du site internet de la Ville de Wittenheim	23 820,00 €	28 488,72 €	30/09/2013
LOGITUD SOLUTIONS	68100	MULHOUSE	Acquisition d'un logiciel cimetière	14 010,00 €	16 389,64 €	01/10/2013
APAVE	68056	MULHOUSE	Formation autorisation de conduite	7 689,00 €	9 196,04 €	25/10/2013
DUBERNARD	68200	MULHOUSE	Vérification et maintenance des moyens de secours lot 01 extincteurs RIA - maintenance préventive	1 476,36 €	1 765,72 €	28/10/2013
DUBERNARD	68200	MULHOUSE	Vérification et maintenance des moyens de secours lot 02 trappes de désemfumage - maintenance préventive	1 314,30 €	1 571,90 €	28/10/2013

Annexe 1 - Marchés simples du 15/06/2013 au 15/11/2013 (suite)

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
THIERRY MULLER	67118	GEISPOLSHEIM	Aménagement piétons et clôture école élémentaire Fernand-Anna	31 179,30 €	37 290,44 €	09/07/2013
TIR TECHNOLOGIE	67840	KILSTETT	Fourniture et pose de brise soleil électrique - école élémentaire Jeune Bois	23 782,00 €	28 443,27 €	10/07/2013
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Aménagement des quais de Tram-Bus et de la ligne 19	323 414,88 €	386 804,20 €	15/07/2013
BRUPPACHER	68750	BERGHEIM	Maison de la solidarité - lot 12 menuiseries intérieures - avenant n°01 escalier en bois	882,70 €	1 055,71 €	30/07/2013
LIGNE BOIS	68190	UNGERSHEIM	Réaménagement de la médiathèque	5 636,00 €	6 740,66 €	31/07/2013
TRANSROUTE	67120	WOLXHEIM	Rénovation de la piste d'athlétisme	19 580,00 €	23 417,68 €	06/08/2013
COLAS TP	68120	PFASTATT	Réfection des chemins agricoles du Mittelfeld	42 832,25 €	51 227,37 €	08/08/2013
HOLDER CONSTRUCTION	68540	FELDKIRCH	Réfection de la toiture au périscolaire Sainte Barbe	27 659,99 €	33 081,35 €	12/08/2013
DEGANIS	68390	SAUSHEIM	Maison de la solidarité - lot 01 gros œuvre démolition - avenant n°03 suppression de postes	-5 528,10 €	-6 611,61 €	23/08/2013
TPS	68270	WITTENHEIM	Aménagement de la rue du Millepertuis - avenant n°01 réalisation de branchement AEP supplémentaire, d'un complément traitement paysager	16 633,22 €	19 893,33 €	30/08/2013
STARTER TP	68540	FELDKIRCH	Installation d'un tapis amortissant - aire de jeux place de la République	11 859,75 €	14 184,26 €	16/09/2013
HUBER ET CIE	68200	MULHOUSE	Rénovation de l'éclairage public de la Ville - quartier Ardèche	29 930,00 €	35 796,28 €	23/09/2013
HOLDER HCB	68540	FELDKIRCH	Installation de crochets à neige à la MJC THEODORE	5 760,00 €	6 888,96 €	02/10/2013
HELIFIL	67730	CHATENOIS	Aménagement de la rue de l'Espérance	10 690,00 €	12 785,24 €	03/10/2013
HOLDER HCB	68540	FELDKIRCH	Réfection de la toiture de l'ancien local des pompiers	14 370,00 €	17 186,52 €	07/10/2013
MULTISOLS	68000	COLMAR	Maison de la solidarité - avenant n°01 mise en oeuvre d'une chape liquide sur le dallage existant de faible épaisseur	13 680,00 €	16 361,28 €	10/10/2013
SELOFLEX	68350	BRUNSTATT	Installation de volets roulants au Commissariat de Police	6 325,00 €	7 564,70 €	10/10/2013
COLAS TP	68700	ASPACH LE HAUT	Renouvellement de la couche de roulement rue du Maine	40 857,30 €	48 865,33 €	17/10/2013
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Aménagement du parvis et des alentours de l'Eglise Saint-Christophe - avenant n°02 fourniture et pose d'une main courante au milieu de l'escalier et dépose repose de pavés au niveau de la stèle	2 160,00 €	2 583,36 €	23/10/2013
HOLDER	68540	FELDKIRCH	Réfection de la toiture du logement du périscolaire Sainte-Barbe 33 rue Kellerman - avenant n°01 réfection des planches de rives et l'habillage de la cheminée	845,56 €	1 011,29 €	24/10/2013
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Aménagement de quais de bus de la ligne BHNS et de la ligne 19 - avenant n°01- travaux de finition et de mise aux normes au niveau des arrêts de bus	23 481,52 €	28 083,90 €	29/10/2013
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Aménagement de quais de bus de la ligne BHNS et de la ligne 19 - avenant n°02 - reprise des bordures et des enrobés au niveau de l'arrêt de bus Entente	2 800,00 €	3 348,80 €	29/10/2013

Annexe 2 - Marchés à bons de commande du 15/06/2013 au 15/11/2013

Marchés à bons de commande de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
LACROIX SIGNALISATION	68270	WITTENHEIM	Fourniture de signalisation routière	5 000,00 €	35 000,00 €	01/10/2013
SA COMFRANC	68700	CERNAY	Fourniture et livraison d'ampoules et de matériels d'éclairage pour les bâtiments communaux	2 000,00 €	17 000,00 €	28/10/2013
ELECTIS SAS	68272	WITTENHEIM	Fourniture et livraison d'ampoules et de matériels pour l'éclairage public de la ville	2 000,00 €	40 000,00 €	12/11/2013

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Création de supports de communication pour le service jeunesse ados	500,00 €	7 500,00 €	17/07/2013
JOLIE TOUPIE	68100	MULHOUSE	Création des illustrations et des supports de communication pour le CME	1 000,00 €	5 000,00 €	02/08/2013
DUBERNARD	68200	MULHOUSE	Vérification et maintenance des moyens de secours lot 01 extincteurs RIA - maintenance corrective	500,00 €	10 000,00 €	28/10/2013
DUBERNARD	68200	MULHOUSE	Vérification et maintenance des moyens de secours lot 02 trappes de désemfumage- maintenance corrective	300,00 €	10 000,00 €	28/10/2013

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique

9 décembre 2013

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 11 juillet 2013	Effectifs au 9 décembre 2013
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	**2**	**2**
Ingénieur	TC	100%	**1**	**1**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**3**	**3**
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	**1**	**1**
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	**2**	**2**
Technicien	TC	100%	**2**	**2**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**5**	**5**
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	**3**	**3**
Agent de maîtrise	TC	100%	**8**	**8**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**11**	**11**
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	**14**	**14**
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	**15**	**15**
Adjoint technique de 1ère classe			**16**	**16**
	TC	100%	16	16
	TNC	75%	0	0
Adjoint technique de 2ème classe			**57**	**58**
Poste à Temps Complet	TC	100,00%	27	27
Poste à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	1	1
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	59,33%	1	1
	TNC	57,33%	0	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**102**	**103**
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**121**	**122**

POINT 14 - <u>EMPLOIS D'AVENIR – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF</u>

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Ils ont pour ambition de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sont ainsi concernés par le dispositif les jeunes entre 16 et 25 ans, ou jusqu'à 30 ans s'ils disposent d'une reconnaissance de travailleur handicapé :

- ✓ sans diplôme,
- ✓ ou titulaires d'un CAP/BEP et au chômage depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- ✓ ou titulaires d'un BAC ou d'un niveau BAC + 2, résidant dans une ZUS et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Le contrat proposé au jeune est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD), pouvant aller de un an renouvelable deux fois, à trois ans directement. L'Etat apporte une aide financière à hauteur de 75% du SMIC brut sur la durée du contrat, l'employeur bénéficie par ailleurs de l'exonération d'une partie des charges patronales. A l'issue du CDD, les emplois ainsi créés ne seront pas systématiquement pérennisés.

L'employeur s'engage à accompagner le jeune dans son parcours d'insertion et de professionnalisation, notamment par le biais de la formation et du tutorat. Pour ce faire, il bénéficie de l'accompagnement des missions locales, ainsi que de Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

Il est par ailleurs à noter qu'une période de stage peut être mise en œuvre avant l'embauche pour s'assurer de l'intérêt et des capacités du candidat pressenti pour le poste proposé.

Investie de longue date dans des politiques d'insertion, à travers notamment son CCAS, la Ville de Wittenheim souhaite aujourd'hui s'inscrire dans le dispositif des emplois d'avenir. Ainsi, pour chaque poste à pourvoir, il sera déterminé si celui-ci peut potentiellement être pourvu par une personne éligible à un emploi d'avenir. Par ailleurs, il peut être envisagé pour certains postes de recourir à ce dispositif pour préparer le remplacement d'un « senior » appelé à prendre sa retraite. Ceci permettra un temps de passation et de formation du jeune, tout en lissant l'évolution de la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'inscription de la Ville dans le dispositif des emplois d'avenir ;

- approuve le recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget au compte 012 « Charges de personnel ».

POINT 15 - <u>TERRAIN LIEU–DIT KLOSTERWEG – ACQUISITION</u>

Monsieur Marcel SCHUBNEL, propriétaire du terrain cadastré section 57 n° 51, d'une surface de 13,04 ares au Klosterweg, a fait une proposition de vente à la Ville. Il s'agit d'une parcelle située en zone UE du PLU, au sud de la caserne des pompiers.

Après estimation par France Domaine de la valeur vénale de ce terrain, le prix proposé à Monsieur SCHUBNEL est de 750 € de l'are, soit 9 780 € pour la parcelle, hors frais de notaire. Il est précisé que la validité de l'estimation étant arrivée à son terme, une demande de prorogation est formulée auprès des services fiscaux pour permettre la transaction.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale de Maîtres BAUER et MENDEL, 23 rue du Périgord à Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- décide de valider l'accord intervenu entre la Ville et Monsieur Marcel SCHUBNEL pour l'acquisition du terrain cadastré section 57 parcelle 51 d'une surface de 13,04 ares, au prix de 9 780 € hors frais de notaire ;

- décide de confier la rédaction de l'acte à Maîtres BAUER et MENDEL, 23 rue du Périgord à Wittenheim ;

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à l'acquisition et à fixer les conditions particulières de la transaction ;

- décide de prévoir l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition dans le budget communal.

POINT 16 - <u>PRIX DE L'EAU 2014</u>

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau pour 2013 avait été fixé par le Conseil Municipal à 0,985 €/m^3. Pour 2014, il est proposé de maintenir ce montant.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme le montre le tableau suivant qui indique le prix de l'eau 2013 de ces communes :

Prix 2013 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m^3	0,9850	1,0200	1,2927	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	33,35	36,00	34,40	16,48	20,00

La grille tarifaire semestrielle de cette part fixe, identique à celle de 2013 et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	**2014**
15 mm	16,675 €
20 mm	16,675 €
25 mm	21,880 €
32 mm	21,880 €
40 mm	46,900 €
50 mm	64,615 €
60 mm	75,040 €
80 mm	104,220 €
100 mm	119,850 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 22 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m^3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- décide de maintenir la part variable du prix de l'eau pour l'année 2014 à 0,985 €/m^3,
- valide le maintien de la part fixe au niveau des montants 2013 tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

Pour information, le prix du m^3 de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2011	2012	2013	2014
Eau part communale	**0,9400 €**	**0,9850 €**	**0,9850 €**	**0,9850 €**
Redevance pollution domestique	**0,4320 €**	**0,4320 €**	**0,4200 €**	**0,4070 €**
Redevance prélèvement*	**0,0520 €**	**0,0666 €**	**0,0666 €**	**0,0666 €**
Total HT	**1,4240 €**	**1,4836 €**	**1,4716 €**	**1,4586 €**
T.V.A. 5,5 %	**0,0783 €**	**0,0816 €**	**0,0809 €**	**0,0802 €**
Redevance assainissement *****	**1,2606 €**	**1,3038 €**	**1,3262 €**	**1,3262 €**
Redevance modernisation réseaux	**0,2740 €**	**0,2740 €**	**0,2740 €**	**0,2740 €**
TOTAL TTC	**3,037 €**	**3,1430 €**	**3,1527 €**	**3,1390 €**

- Les redevances prélèvement et assainissement, fixées par le SIVOM, ne sont à ce jour pas connues pour l'année 2014.

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

A la question posée par Monsieur DUFFAU concernant une possible évolution du taux de TVA, Madame VALLAT indique que ce point sera vérifié, et que l'information en sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 17 - <u>ROUTE DE SOULTZ (RD 429) – DESSERTE DU HAMEAU DE SCHOENENSTEINBACH – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE</u>

La Ville de Wittenheim, soucieuse de favoriser les déplacements doux dans le cadre d'une politique générale de développement durable, prévoit d'aménager une piste cyclable le long de la route de Soultz, desservant le hameau de Schoenensteinbach.

L'opération est envisagée en deux temps :
- en 2014, traitement du tronçon depuis le giratoire jusqu'au parking de la Maison du Bassin Potassique,
- en 2015, traitement du tronçon complémentaire reliant Pulversheim.

La route de Soultz, qui est une voie départementale, constitue une partie de la RD 429.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que les travaux affectant l'emprise d'une RD se fassent sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Une première convention sera rédigée pour la phase prévue en 2014. Elle aura valeur d'autorisation et n'ouvrira pas lieu de droit à une participation financière du Département puisque l'aménagement ne concernera pas la chaussée mais ses abords.

En revanche, ce projet est l'un de ceux qui ont été déposés auprès des services du Conseil Général en vue de l'obtention d'une subvention au titre du Contrat de Territoire de Vie – Projets d'intérêt local, dispositif pour lequel la Ville n'a pas encore reçu la réponse du Département. Par ailleurs, m2A participera au financement de cet aménagement, celui-ci constituant l'une de ses compétences.

Le coût de l'aménagement du tronçon concerné est estimé à environ 160 000,- € HT. Un plan de financement sera soumis au Conseil Municipal lorsque les montants des concours extérieurs seront connus plus précisément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de la première phase de l'opération d'aménagement d'une piste cyclable route de Soultz desservant le hameau de Schoenensteinbach,

- autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

POINT 18 - RUE DE RUELISHEIM (RD 20 II) – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Dans la continuité de la mise en place d'un carrefour surélevé rue de Ruelisheim, la Ville de Wittenheim envisage de procéder au réaménagement de l'ensemble de cette voie qui représente une des entrées de l'agglomération afin de la sécuriser.

La rue de Ruelisheim, qui est une voie départementale, constitue une partie de la RD 20 II.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de ladite co-maîtrise.

L'ensemble de l'opération est estimé à environ 380 000,- € HT. La proportion des dépenses soumises aux termes de la convention départementale sera définie prochainement. La Ville assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, et sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Ruelisheim,
- autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

POINT 19 - CONVENTION VILLE/SIVOM/VEOLIA – PASSATION D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / LIXIVIATS A LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA REGION MULHOUSIENNE

Dans le cadre du service public de l'assainissement et de sa gestion assurée en régie par la Ville de Wittenheim pour le compte du SIVOM, le service gestionnaire a besoin d'un exutoire conforme à la réglementation pour les matières de vidange qui sont collectées sur la commune.

La station d'épuration de Sausheim, exploitée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour le compte du SIVOM, maître d'ouvrage, est en capacité de recevoir ces matières de vidange pour traitement.

Une convention fixe les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le SIVOM et l'exploitant acceptent de recevoir et de traiter, dans les ouvrages de la station d'épuration de Sausheim, les matières de vidange dépotées par le service assainissement de la Ville de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet de convention retracé pages 525 à 530,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

CONVENTION

fixant les modalités de réception et de traitement des matières de vidange / lixiviats à la station d'épuration des eaux usées de la région mulhousienne

Entre les soussignés :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne (SIVOM), dont le siège social est 25 avenue Kennedy à Mulhouse (68200), représenté par son Président M. **Daniel ECKENSPIELLER**, Maire de la Ville d'Illzach, agissant en vertu d'une délibération de son Comité d'Administration du 29 avril 1991,

ci-après: le « **SIVOM** »

- la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions au capital de 2.207.287.341 €, dont le siège social est à PARIS 8ème (75384), 52 rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572.025.526, représentée par Mme. **Marina DORIER**, responsable du site, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après : l'« **Exploitant** »

d'une part

- et la Ville de Wittenheim, Place des Malgré Nous, 68270 Wittenheim, représentée par M. Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

- ci-après: le « **Vidangeur** »

- d'autre part

- **Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :**

- Le SIVOM est le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Sausheim, dont la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux est exploitante aux termes d'une prestation de service en date du 01 juillet 2010.
- La Ville de Wittenheim est un transporteur situé à Wittenheim qui a besoin d'un exutoire conforme à la réglementation pour les matières de vidange qui lui sont confiées.
- Les parties se sont rencontrées pour fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réception et du traitement dans la station d'épuration de Sausheim des matières de vidange issus de ce transporteur.
- Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le SIVOM et l'Exploitant acceptent de recevoir et de traiter, dans les ouvrages de la station d'épuration de Sausheim, les matières de vidange dépotées par des Vidangeurs publics ou privés.

Le vidangeur s'engage à ne livrer que des matières de vidange conformes à la présente convention.

ARTICLE 2 – AGREMENT PREFECTORAL

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le vidangeur possède cet agrément sous la référence :

Dans le cas où le vidangeur n'a pas d'agrément préfectoral, l'accès au site pour le dépotage de matière de vidange peut lui être interdit en cas de demande d'une disposition réglementaire.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DEPOTAGE

Le Vidangeur n'est autorisé à ne dépoter que des matières qui auront obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'Exploitant.

Pour ce faire, le Vidangeur transmettra au préalable les résultats des analyses de ces matières, décrites sur la liste annexée à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 4 – REFUS DE DEPOTAGE

Tout déversement effectué en infraction aux dispositions de l'article 2 engagera la responsabilité civile et éventuellement pénale du Vidangeur.

De plus, celui-ci se verra refuser tout accès ultérieur au poste de dépotage. L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'effluent du Vidangeur, ceci sans indemnité s'il estime, après étude de l'impact, que le produit peut avoir des conséquences sur le traitement.

En cas de refus, le Vidangeur se verra dans l'obligation d'évacuer à ses seuls frais et moyens le produit mis dans la prébâche.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEPOTAGE

Au préalable, le Vidangeur devra effectuer le pesage de son chargement sur l'aire prévue à cet effet sur le site de l'UIOM.

Avant d'accéder aux ouvrages, le transporteur devra se présenter au secrétariat (situé au bâtiment administratif) afin d'enregistrer son arrivée et permettre un contrôle du déchargement.

Le dépotage est effectué par le personnel des entreprises assurant la vidange sous contrôle et après l'autorisation du personnel requis à cet effet par l'exploitant de la station.

Les matières de vidange sont dépotées en fonction de la siccité. L'exploitant de la station indique le lieu de dépotage retenu.

ARTICLE 6 – PRELEVEMENT D'ECHANTILLON

A chaque opération de dépotage, des prélèvements d'échantillons seront réalisés par le transporteur avec un bidon récupéré au préalable au laboratoire. Ces échantillons sont conservés au laboratoire de la station pendant 8 jours. En cas de dysfonctionnement intervenant sur la station, une analyse de tous les échantillons sera effectuée par un laboratoire agréé.

Les frais d'investigations en cas de non-respect des conditions d'acceptation de la présente convention seront à la charge du Vidangeur.

Si l'analyse du laboratoire donne des chiffres supérieurs de 20 % pour certains éléments aux seuils de l'arrêté préfectoral (annexe 1), le Vidangeur supportera tous les frais d'analyse et se verra interdire l'accès à la station.

De plus, si l'Exploitant de la station doit exposer des frais pour remettre en état le process en raison d'un dépotage non conforme à l'acceptation préalable, le Vidangeur devra en assumer la charge dans la limite de 1,5 M€.

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE L'AIRE DE DEPOTAGE

Le transporteur devra, après chaque opération, assurer le nettoyage complet de l'aire de dépotage. Le matériel nécessaire à cet effet est mis à disposition par l'Exploitant.

Le nettoyage des camions, citernes et autres bennes est interdit dans l'enceinte de la station.

ARTICLE 8 – HORAIRES DE DEPOTAGE

Les transporteurs ont accès à la station d'épuration :
du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

Aucun dépotage n'est accepté le samedi, dimanche, jours fériés ou chômés.

ARTICLE 9 – VOLUMES DEPOTES

Le tonnage total dépoté à la station d'épuration de Sausheim ne pourra, en moyenne, excéder 40 tonnes par jour.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FOSSES DE RECEPTION DE MATIERES DE VIDANGE

L'usage régulier des fosses de réception de matières de vidange sera interrompu pour des opérations d'entretien et de maintenance.

L'Exploitant préviendra au préalable les Vidangeurs conventionnés des dates et durées de ces interruptions.

L'Exploitant s'engage à les réduire au minimum. Les Vidangeurs ne pourront prétendre alors à aucune indemnisation.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES TRANSPORTEURS

La responsabilité du transporteur mandaté par le Vidangeur reste pleine et entière quant aux accidents de toutes sortes que pourraient provoquer leurs véhicules et leur personnel à l'occasion de leur passage dans l'enceinte de la station d'épuration. Un protocole de chargement -déchargement sera établi avec l'Exploitant.

ARTICLE 12 – TARIFICATION

L'exploitant tient un « bilan mensuel des matières de vidanges / lixiviats » sur lequel il portera les indications suivantes :

- Date de dépotage (jour, mois, année),
- Bons de pesée des camions,
- Origine des matières de vidange et des boues,
- Coordonnées du Vidangeur et/ou du transporteur,
- Adresse de facturation.

L'exploitant transmet au SIVOM, chaque début de mois, un extrait du bilan portant sur les dépotages du mois précédent.

Les volumes traités seront facturés mensuellement par le SIVOM, sur la base d'un relevé établi à partir des registres émis par l'Exploitant. L'encaissement des sommes dues est au seul profit du SIVOM. Les factures sont payables à 60 jours date de facturation par virement au compte bancaire ouvert par le SIVOM.

Le tarif est voté chaque année par le comité syndical du SIVOM. Le tarif applicable au 1er mars 2013 est de 132,53€ par tonne dépotée, ramenée à 28% de siccité (mesure effectuée à l'entrée de la station d'épuration de Sausheim).

Si le paiement des sommes dues n'était pas assuré régulièrement dans les délais prescrits, le Vidangeur se verra interdire l'usage de la fosse de réception, nonobstant des poursuites légales auxquelles il s'expose.

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET -DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les représentants des trois parties concernées, pour une durée de trois ans. A son terme, et sauf volonté expresse de l'une ou l'autre partie trois mois avant son échéance, la convention sera renouvelée pour une période identique, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives ou réglementaires existantes à la date de la présente convention évolueraient de telle sorte que son équilibre économique s'en trouve profondément modifié et entraîne pour l'une ou pour l'autre des parties, des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les parties se réuniraient pour rechercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou de force majeure, au sens du présent contrat, tout fait ou circonstance irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible ou si prévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dès qu'elle en aura eu connaissance par lettre recommandée par accusé de réception. Les parties se rapprocheront alors, ceci dans un délai de huit (8) jours, sauf impossibilité due au cas fortuit ou de force majeure, pour en examiner l'incidence sur les délais et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat pourrait être poursuivie.

Au-delà d'un délai d'un (1) mois d'interruption dans l'exécution du contrat, chacune des parties aura la faculté de notifier aux autres parties, la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date d'envoi de cette notification, sans indemnités de part ni d'autre. Pour l'application de cette clause, les parties conviennent que devront notamment être considérés comme cas de force majeure: la guerre, l'émeute ou la révolution, les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, etc…

Fait à Mulhouse en triple exemplaires, le 9 décembre 2013.

Pour le Vidangeur, Pour l'Exploitant, Pour le SIVOM,

ANNEXE à la convention

Analyse d'un échantillon composite représentatif de la qualité moyenne et maximale des matières de vidanges

Remarques : -le signe « < » signifie « valeur mesurée inférieure au seuil de quantification donné » -le calcul des moyennes ne tient pas compte de ce signe « < »

Résultats d'analyses		Unités	Moyenne	Concentration maximale
pH sur site		-		
MEST		mg/L		
Hydrocarbures totaux		mg/L		
DBO_5		mg/L		
DCO		mg/L		
Ammonium		mg N/L		
Azote Kjeldhal		mg N/L		
Fluorures		mg/L		
Chlorures		mg/L		
Éléments traces métalliques	As	mg/L		
	Cd *	mg/L		
	Cr total *	mg/L		
	Cr VI	mg/L		
	Hg *	mg/L		
	Pb *	mg/L		
	Al *	mg/L		
	Cu *	mg/L		
	Mn *	mg/L		
	Ni *	mg/L		
	Zn *	mg/L		
	Sn *	mg/L		
	Fe *	mg/L		
Total ETM (somme des composés suivi de *)		mg/L		
Cyanures libres		mg/L		
AOX		µg/L		
NO_3 -		mg/L		
NO_2 -		mg/L		
Sulfures		mg/L		
Ba		mg/L		
Ag		mg/L		
Se		mg/L		
Indice phénol		mg/L		

POINT 20 - MAISON DE LA MUSIQUE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET PROJET DE REGLEMENT D'OCCUPATION

La Ville de Wittenheim a mené à bien son projet de création d'une Maison de la Musique à destination des associations musicales de la commune.

L'inauguration ayant eu lieu le 11 novembre dernier, il convient à présent :

- d'établir les conventions de mise à disposition des locaux, qui permettront aux associations concernées de prendre possession des lieux à compter du 1er janvier 2014,
- d'approuver le règlement d'utilisation des locaux.

Pour mémoire, les trois associations actuellement bénéficiaires de locaux au sein de la Maison de la Musique sont :

- ✓ L'Harmonie Municipale Vogesia
- ✓ La Fanfare Batterie Avenir
- ✓ La Chorale Rapsodie

Un modèle de convention est retracé pages 532 à 534 : il représente le cas général. La Vogésia, qui bénéficiera d'un local pour elle seule, signera la même convention minorée du chapitre V « Cohabitation avec les autres utilisateurs », qui n'a pas lieu d'être. Cette convention est complétée par un projet de règlement d'occupation reproduit pages 535 à 537.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les projets de convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Musique et de règlement d'occupation,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chacune des associations concernées.

POINT 21 - CINEMA GERARD PHILIPE – CONVENTION DE BENEVOLAT

La Ville de Wittenheim gère un cinéma en régie municipale directe, et y emploie trois personnes à temps plein.

M. Jérémy FORNY a fait part de son souhait de contribuer au fonctionnement du cinéma Gérard Philipe à titre bénévole. A cet effet, il y a lieu de signer une convention de bénévolat qui définit le cadre d'intervention et les engagements réciproques des deux parties ; elle permet également de couvrir la Ville et le bénévole en cas d'accident.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'intervention d'un bénévole au profit du cinéma Gérard Philipe,
- approuve le projet de convention retracé pages 538 à 539,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur Jérémy FORNY.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – MAISON DE LA MUSIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, agissant en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture et de la Vie Associative Culturelle, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013,

Et

L'association....., représentée par……., agissant en qualité de Président, désignée ci-après l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

I. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Wittenheim met à la disposition non exclusive de l'Association différentes salles du bâtiment « Maison de la Musique », sis, 41, rue du Vieil Armand à Wittenheim, composées d'une salle d'évolution/répétition, d'un lieu de stockage, ainsi que des sanitaires, qui seront communs à l'ensemble des associations bénéficiaires du bâtiment.

L'Association, dont l'objet est la pratique musicale et l'animation de certaines manifestations municipales, pourra y répéter et y organiser des moments de convivialité.

L'accès se fera par badge.

II. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille et de manière conforme à leur destination. En particulier, elle s'engage à :

- respecter les types d'utilisation autorisés suivants :
    - activité associative : il s'agit d'une activité conforme aux buts de l'association, y compris les réunions de ses instances dirigeantes (comité, AG…),
    - repas associatif interne : il s'agit d'un moment de convivialité réservé aux seuls membres de l'association. En cas de dépassement prévu de l'heure de police, une demande spécifique devra être effectuée auprès de la Ville (Service Population), à l'aide d'un formulaire spécifique.

- utiliser la kitchenette de manière conforme, c'est-à-dire uniquement pour réchauffer les aliments, pas pour les cuisiner,

- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,

- disposer le mobilier en respectant les normes de sécurité, à savoir essentiellement en laissant les issues de secours libres de tout obstacle et en prévoyant des couloirs de circulation d'une largeur suffisante.

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et de secours, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

III. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- à ce que ce local soit conforme aux règles des ERP (Etablissements Recevant du Public), c'est-à-dire ayant satisfait au passage de la commission de sécurité et comportant des équipements en état de fonctionner, en particulier l'éclairage principal et de secours, les extincteurs, les issues de secours, ainsi que du mobilier en état,

- à ce que toute interrogation relative à la sécurité puisse être traitée rapidement par les services de la Ville,

- à ce que la salle soit dans un état de propreté satisfaisant, y compris la partie kitchenette et sanitaires. Dans cette optique, un agent d'entretien de la Ville nettoiera les parties communes (hall et sanitaires), à raison d'une fois par semaine, et complétera sa mission par le nettoyage des sols des locaux mis à disposition, à raison d'une fois toutes les deux semaines,

- à procéder dans les meilleurs délais aux travaux courants d'entretien et de maintenance à sa charge.

IV. CHARGES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées, tant en ce qui concerne le loyer que les charges courantes.

V. COHABITATION AVEC LES AUTRES UTILISATEURS

Les locaux, dont l'aménagement a été prévu dans cette optique, sont susceptibles d'être partagés avec d'autres utilisateurs, à l'exception du lieu de stockage. Il conviendra, lorsque cette hypothèse se vérifiera, de mettre en place un planning et d'organiser concrètement la cohabitation, notamment en ce qui concerne les matériels propres à chaque association, susceptibles de ne pas trouver place dans les locaux de rangement.

L'association s'engage à signaler sans délai les anomalies qu'elle aura constatées : dégradations ou vol, saleté anormale…

La Ville mettra alors en œuvre une médiation, afin d'améliorer la cohabitation.

VI. DUREE, MODIFICATIONS ET DENONCIATION

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

L'une ou l'autre partie pourra mettre un terme à la présente convention, par envoi, trois mois avant échéance, d'un courrier avec accusé de réception. La Ville de Wittenheim, en particulier, pourra décider de ne pas renouveler la mise à disposition de ces locaux, par exemple, à raison d'un changement conséquent dans l'activité de l'Association, sans préjudice, ni versement d'indemnité. Elle fera part de sa décision trois mois avant l'échéance de la convention, par courrier avec accusé de réception. Dans le cadre des relations entre les parties, l'Association pourra solliciter la révision de cette décision, sans que cela ne préjuge de la suite qui y sera apportée par la Ville.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Les parties à la présente convention certifient avoir pris connaissance des clauses les concernant, déclarent les accepter et s'engagent à les respecter.

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire de Wittenheim

Pour l'Association

Le Président

MAISON DE LA MUSIQUE
REGLEMENT D'OCCUPATION

La Maison de la Musique, située 41 bis rue du Vieil Armand à WITTENHEIM, propriété de la Ville de WITTENHEIM gérée par ses soins, est mise à la disposition d'associations selon les conditions et modalités suivantes :

1) ***COMPOSITION***

Les locaux mis à disposition au sein de la Maison de la Musique se définissent comme suit :

- une grande salle principale avec coin kitchenette
- un local de rangement
- deux sanitaires H/F, lavabos et sèche-mains.

L'utilisateur prendra les locaux et les équipements concernés dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun travail de quelque nature que ce soit de la part de la Ville.

2) ***CAPACITE***

Les locaux mis à disposition peuvent accueillir un maximum de :

Personnes pour la grande salle
Personnes pour la salle de chant
Personnes pour la salle de musiques actuelles

L'association utilisatrice ne devra en aucun cas dépasser ce nombre.

3) ***GESTION***

La gestion des locaux et en particulier l'établissement du planning relatif à leur occupation, est assurée par la Ville de Wittenheim (Service Culturel et Sportif).

Chaque occupant se verra attribuer un ou plusieurs créneaux, en fonction de ses besoins et des disponibilités. Seules ces plages horaires constitueront une occupation prioritaire.

L'accès aux locaux se faisant par badge non programmé, l'utilisateur pourra accéder la Maison de la Musique à tout moment, notamment pour des occupations occasionnelles, y compris le week-end. Il devra le signaler à l'avance au Service Culturel et Sportif, qui préviendra la permanence pour la gestion de l'alarme.

L'utilisateur ne pourra légitimement réclamer de pouvoir utiliser un créneau attribué à un autre utilisateur. Tout arrangement, échange ponctuel de créneau, voire de salle, devra faire l'objet d'une négociation entre utilisateurs, suivie d'une déclaration écrite par mail au moins le vendredi de la semaine précédant le changement de planning, en direction du Service Culturel et Sportif, qui en informera la permanence.

Il est prévu, pour les locaux « chant » et « musiques actuelles », une occupation par plusieurs utilisateurs. Deux locaux de rangement fermant à clé y ont été aménagés afin que chacun y range le matériel lui appartenant. Si des instruments lourds et encombrants, comme une batterie, devaient rester dans le local, il appartiendra aux utilisateurs non propriétaires d'agir en responsabilité et de signaler toute dégradation qui serait commise de leur fait. Inversement, l'utilisateur constatant des dégradations sur son matériel devra le signaler immédiatement au Service Culturel et Sportif, qui interpellera le dernier occupant des lieux, afin de rétablir la situation.

Tous les utilisateurs étant des associations, composées de membres habités par la même passion de la musique, la Ville estime pouvoir compter sur le civisme, l'esprit de responsabilité et le respect mutuel pour favoriser une cohabitation paisible, sans abus.

La Ville se réserve le droit d'utiliser les locaux à ses propres fins, notamment pour l'organisation de cours de musiques actuelles : dans ce cas, le planning intégrera cette occupation si elle devenait régulière, en tenant compte des utilisations déjà prévues et le professeur encadrant devra agir comme n'importe quel autre utilisateur.

4) ***OBJET DE L'OCCUPATION***

Les locaux sont mis à la disposition d'associations à but non lucratif pour la pratique musicale, mais aussi pour l'organisation de réunions relative à la vie de l'association et de moments de convivialité. Ils pourront également être occupés par des professeurs de l'école de musique pour y dispenser des cours.

5) ***ENTRETIEN ET RANGEMENT***

La Ville s'engage à assurer l'entretien du bâtiment (abords et locaux) et à assurer une partie du nettoyage (entretien des sols tous les 15 jours, ainsi que des sanitaires, une fois par semaine, des fenêtres une fois par trimestre).

L'association utilisatrice fera son affaire du nettoyage des salissures qu'elle aura causées par ses activités (exemple nettoyage de la kitchenette suite à son utilisation pour faire réchauffer un repas).

Les utilisateurs devront également assurer le rangement, d'une part pour faciliter les opérations de nettoyage, d'autre part pour permettre la cohabitation avec d'autres utilisateurs.

6) ***DESTINATION***

L'utilisateur devra occuper par lui-même les locaux mis à disposition, paisiblement, conformément aux dispositions des articles 1728 et 1729 du Code Civil conformément à l'objet précisé à l'article 4, à l'exclusion de toute autre utilisation.

En cas de non-respect de cette disposition, la convention de mise à disposition pourra être résiliée de plein droit par l'Association et la mise à disposition ultérieure des locaux refusée.

7) ***ASSURANCES***

L'utilisateur assumera l'entière responsabilité pour tous les accidents pouvant se produire dans les locaux mis à disposition. Il contractera auprès d'une compagnie solvable une assurance pour couvrir ces risques.

Par ailleurs, l'utilisateur devra souscrire une assurance garantissant les responsabilités du fait d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux pouvant affecter tant les locaux mis à disposition que leur contenu.
Toutefois, il est bien évident que la Ville ne saurait être tenue pour responsable des dommages pouvant être causés aux biens appartenant à l'occupant occasionnel ou aux tiers dont il aurait autorisé l'accès à ses locaux, l'utilisateur faisant son affaire de la souscription des assurances nécessaires.
Il est entendu, en outre, que les polices d'assurances souscrites par l'utilisateur en garantie des risques susvisés devront comporter une clause de renonciation de la part de la compagnie d'assurances à tout recours contre la Ville.

8) ***GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE***

Les locaux de la Maison de la Musique sont placés sous alarme, reliée à une société de surveillance, qui pourra localiser précisément l'endroit où une intrusion sera détectée. En cas de déclenchement, la permanence de la Ville, qui sera interpellée en second lieu, devra pouvoir joindre un responsable de l'association utilisatrice, en fonction des secteurs attribués et du planning d'utilisation qui sera établi. L'utilisateur fournira à ce titre des coordonnées téléphoniques permettant d'établir une communication avec les occupants.

Il appartiendra aux utilisateurs de bien fermer les portes pendant et à l'issue de l'occupation, y compris la grille du parking.

La Ville ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements de quoi que ce soit dont l'utilisateur ou des tiers de son fait pourraient être victimes à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux mis à disposition.

L'utilisateur fera son affaire de la souscription des polices d'assurances garantissant ces risques en veillant que soit insérée une clause de renonciation de la Compagnie d'Assurances à tout recours contre la Ville.

9) ***SOUS-LOCATION***

Il est formellement interdit à l'utilisateur de sous-louer les locaux mis à disposition.
En cas de non-respect de cette disposition, la convention de mise à disposition pourra être résiliée de plein droit par la Ville et la mise à disposition ultérieure des locaux refusée.

10) ***RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES***

L'occupant occasionnel devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
En particulier, l'utilisateur veillera au respect des règles de stationnement et des prescriptions en matière de nuisance sonore, en évitant notamment de perturber le voisinage par l'ouverture des fenêtres. Lorsqu'il quittera le bâtiment, de même, il agira avec le maximum de discrétion, en évitant les éclats de voix sur le parking, en démarrant son véhicule discrètement.

WITTENHEIM, le

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et de la Vie Associative Culturelle

Projet de CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre la Ville de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMĒ, agissant en vertu d'une délibération du 9 décembre 2013,

Et

Monsieur Jérémy FORNY.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Monsieur Jérémy FORNY s'engage, à compter du 1er janvier 2014, à participer à titre entièrement bénévole au fonctionnement du cinéma Gérard Philipe, géré en régie municipale directe par la Ville de Wittenheim.
Dans ce cadre, il travaillera sous la responsabilité du Directeur du cinéma Gérard Philipe, en suivant les instructions du régisseur de la salle Gérard Philipe.

Article 2

La durée de son intervention est évaluée à une dizaine d'heures par semaine, soit 480 heures réparties annuellement en fonction des besoins et de ses disponibilités.

Article 3

Dans le cadre de sa mission, Monsieur Jérémy FORNY effectuera les tâches suivantes :

- accueil du public hors encaissement,
- projection de films en présence obligatoirement d'un personnel Ville détenteur du CAP de projectionniste,
- aide à la mise en page du programme,
- dès qu'il sera détenteur du permis, transport de films, d'affiches, de programmes. Cette mission imposera l'utilisation de son véhicule personnel.

Article 4

Monsieur Jérémy FORNY ne percevra aucune rémunération en contrepartie de la réalisation des tâches énumérées à l'article 3.

Article 5

Les frais engagés par Monsieur Jérémy FORNY dans le cadre des tâches et déplacements limitativement prévus à l'article 3 feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs valides selon la même règle que celle s'appliquant aux remboursements de frais des agents de la collectivité (véhicule personnel : remboursement kilométrique + péage)

Article 6

Monsieur Jérémy FORNY ne pourra pas utiliser de véhicules de la Ville de Wittenheim pour les déplacements effectués dans le cadre de sa mission. Il pourra en revanche bénéficier du remboursement de ses frais kilométriques selon le barème kilométrique en vigueur dans la collectivité et sur présentation de justificatifs.

Article 7

Monsieur Jérémy FORNY bénéficiera d'une assurance spécifique contractée auprès de GROUPAMA par l'intermédiaire de la Fondation du Bénévolat, et couvrant :

- sa responsabilité civile de bénévole, y compris la garantie Défense & Recours
- les accidents corporels des bénévoles.

Article 8

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014. Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Article 9

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMĒ
Maire de Wittenheim

Monsieur Jérémy FORNY

POINT 22 - MEDIATHEQUE PAUL ZWINGELSTEIN – CONVENTION DE BENEVOLAT

La Ville de Wittenheim œuvre en faveur de la lecture publique par le biais notamment de sa médiathèque, qui mène différentes actions destinées à promouvoir le livre. Parmi les cibles privilégiées se trouve le jeune public, y compris les 0-4 ans, qui bénéficiait jusqu'à cet été dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Social et Familial (CSF) d'une animation mensuelle dite « Baby Bouquin », séance de lecture à destination de ces tous jeunes enfants.

Madame Huguette SCHOENAHL, l'animatrice, a récemment pris sa retraite et le Centre Social et Familial ne dispose plus de la compétence nécessaire pour poursuivre ce partenariat. Par contre, Madame Huguette SCHOENAHL serait prête à poursuivre l'action à titre bénévole.

Il convient de formaliser cette collaboration par le biais d'une convention de bénévolat, qui permettra notamment de couvrir la Ville et le bénévole en cas d'accident.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'intervention d'un bénévole au sein de la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN pour la poursuite de l'action « Baby Bouquin »,
- approuve le projet de convention retracé ci-dessous et page 541,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Mme Huguette SCHOENAHL.

Projet de CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre la Ville de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMĒ, agissant en vertu d'une délibération du 9 décembre 2013,

et

Madame Huguette SCHOENAHL,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Madame Huguette SCHOENAHL s'engage, à compter du 1er janvier 2014, à participer à titre entièrement bénévole au fonctionnement de la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN.

Dans ce cadre, elle travaillera sous la responsabilité du Directeur.

Article 2

La durée de son intervention sera d'une heure et demie par mois, le 4ème lundi du mois.

Article 3

Dans le cadre de sa mission, Madame Huguette SCHOENAHL effectuera les tâches suivantes :

- élaboration d'une animation,
- animation en direction du public visé (1/4 d'heure),
- travail autour du livre avec les parents et les enfants.

Article 4

Madame Huguette SCHOENAHL ne percevra aucune rémunération en contrepartie de la réalisation des tâches énumérées à l'article 3.

Article 5

Les frais de déplacement engagés par Madame Huguette SCHOENAHL dans le cadre des tâches prévues à l'article 3 feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs valides selon la même règle que celle s'appliquant aux remboursements de frais des agents de la collectivité (véhicule personnel : remboursement kilométrique + péage).

Article 6

Madame Huguette SCHOENAHL ne pourra pas utiliser de véhicules de la Ville de Wittenheim pour les déplacements effectués dans le cadre de sa mission.

Article 7

Madame Huguette SCHOENAHL bénéficiera d'une assurance spécifique contractée auprès de GROUPAMA par l'intermédiaire de la Fondation du Bénévolat, et couvrant :

- sa responsabilité civile de bénévole, y compris la garantie Défense & Recours,
- les accidents corporels des bénévoles.

Article 8

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014. Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Article 9

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMĒ
Maire de Wittenheim

Madame Huguette SCHOENAHL

POINT 23 - <u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION</u>

Entre le **9 août 2013 et le 16 octobre 2013, 18 déclarations** d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
8 rue des Charpentiers	41	0039, 0215, 0216, 0217, 0218	5,72
22 rue du Dauphiné	70	0024	4,92
10 rue de la Verveine	75	0018	11,71
12 rue Pasteur	64	0096	6,10
15A rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	Appart. 68,80 m²
16 rue de la Jonquille	48	0057	9,98
5 rue de la Verveine	75	0006	8,12
112 rue de la Camargue	26	0131, 0408, 0424	6,42
148 rue des Mines	75	0065	Appart. 68 m²
17 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appart. 48,50 m²
104 rue du Dr. A. Schweitzer	31	0146, 0172	17,22
13 rue du Romarin	77	0141, 0142, 0030	Appart. 60,06 m²
16 rue de l'Angle	12	0133, 0190	4,45
20 rue d'Artois	71	0119	5,85
5 rue des Ardennes	5	0341	5,49
32 rue de Lorraine	52	0118, 0119, 0120, 0140, 0154, 0156, 0237, 0299, 0302, 0303, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310	1 ha 21 a 86 ca
10 rue Pasteur	64	0097	5,82
2 rue du Ballon	5	0375	5,41

POINT 24 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – PROGRAMMATION 2013 – 2EME SESSION

Chaque année, la programmation du CUCS est instruite conjointement par les partenaires, principalement la Ville et l'Etat.

Lors de sa séance du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du CUCS portant sur 10 actions. La seconde session, objet de la présente délibération, concerne deux actions menées sur le temps scolaire et portées par la Ville de Wittenheim.

En ce qui concerne ces projets dont le détail est mentionné ci-après, l'apport prévisionnel de l'ACSE est de 4 200 € et celui de la Ville s'élève à 16 800 €.

Ces projets sont menés depuis 2009 et 2010 par l'École Municipale de Musique auprès de classes dont les enfants sont majoritairement issus des quartiers prioritaires de la Ville.

Ces actions participent d'une démarche plus large d'ouverture culturelle au service de la réussite éducative des enfants, que la Ville souhaite développer.

- **ACTION 1 : ORCHESTRE A L'ECOLE** *(reconduction)*

Porteur : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique.

Public : Les élèves de CE2 de l'école Louis Pasteur et leurs familles (les jeunes étant suivis d'une année à l'autre du CE2 au CM2, un nouveau cycle débute cette année).

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale d'ensemble (orchestre à vents) qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'une heure de pratique instrumentale par groupes d'élèves encadrés par un professeur, puis d'une heure de pratique orchestrale tous ensemble. Ils se produisent à l'occasion de différents concerts tout au long de l'année, auxquels les familles sont régulièrement invitées.

Déroulement : Année scolaire 2013/2014

	Budget prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	13 785 €	
Financement : ACSE Report ACSE 2012	 2 500 € 85 €	 2 500 €

NB : Le coût du projet diminué du montant des subventions obtenues sera pris en charge par la Ville, ce montant correspondant aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants et à l'achat de matériel.

- **ACTION 2 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL** *(reconduction)*

Porteur : Ville de Wittenheim– Ecole Municipale de Musique

Public : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical centrés sur le violon à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Cette année, les ateliers permettront également aux enfants de pratiquer le violoncelle. Ces ateliers allient la découverte à la pratique, avec la volonté d'aller vers une pratique d'ensemble (orchestre).
Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

Déroulement : Année scolaire 2013/2014

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	8 200 €	
Financement :		
ACSE	1 700 €	1 700 €
Report ACSE 2012	900 €	

NB : Le coût du projet diminué du montant des subventions obtenues sera pris en charge par la Ville, ce montant correspondant aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants et à une partie du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'ACSE, à réaliser les actions portées par la Ville.

POINT 25 - <u>PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – PROJET COMPLEMENTAIRE D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE</u>

La Ville de Wittenheim est actuellement engagée, sur le quartier du Markstein, dans un projet de rénovation urbaine, dont la phase 1 a été conventionnée avec l'ANRU en février 2008 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette phase est actuellement en cours d'achèvement, la dernière opération, portant sur la réhabilitation des logements de SOMCO et sur le réaménagement de la rue du Molkenrain, devant débuter au printemps prochain.

Dans un contexte marqué par la préparation, au plan national, de la réforme de la politique de la ville, présentée aux parlementaires à la fin de l'année, et par les incertitudes liées à la refonte de la géographie prioritaire, la Ville a été informée par les services de l'Etat que des reliquats de crédits ANRU, de l'ordre de 445 000 euros, pourraient être affectés à Wittenheim.

Ces crédits permettraient de soutenir des opérations complémentaires de rénovation urbaine pouvant être achevées d'ici mi-2018, à condition, pour le maître d'ouvrage, de présenter un projet avant la fin de l'année 2013.

Pour ne pas perdre ces financements et maintenir la dynamique de transformation du quartier, la Ville a initié une réflexion avec Domial, SOMCO et les services de l'Etat.

Ce travail a tout d'abord permis de confirmer que des crédits pourraient être alloués à SOMCO afin de prendre en compte une partie des coûts supplémentaires liés à l'aménagement de la cour urbaine, rue du Molkenrain, prévue en 2014. Pour ce faire, l'ANRU devrait attribuer au bailleur 12 333 €.

Ces réflexions ont également conduit à élaborer un nouveau plan d'aménagement du quartier du Markstein, notamment sur une partie des espaces laissés libres à la suite de la démolition de l'immeuble du Rossberg, et de proposer un projet susceptible de répondre aux délais de réalisation précités.

Ce projet repose sur la création de 19 logements (un collectif de 11 logements, perpendiculaire aux trois bâtiments situés rue du Markstein et 8 maisons), dont les caractéristiques et les emplacements doivent assurer une transition urbaine et architecturale avec le secteur géré par SOMCO. Une voie de circulation accessible par la rue du Hohneck et débouchant sur la rue du Markstein, sera également créée pour desservir ces nouvelles constructions ; elle sera rétrocédée à la Ville à l'issue de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération estimée à 2 880 700 euros TTC, une subvention ANRU de 432 818 euros (372 818 € pour les logements et 60 000 € pour la voirie et les espaces verts) devrait être allouée à Habitat Familial d'Alsace (HFA) - groupe Domial, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le bailleur a également sollicité une participation de la Ville de Wittenheim. Pour mémoire, dans le cadre du projet de rénovation urbaine déposé auprès de l'ANRU, la collectivité s'était engagée à prendre à sa charge 10% du coût du projet. A ce titre, dans la phase 1, elle a notamment accompagné HFA en allouant des subventions pour les opérations de construction des 30 premiers logements et de démolition de l'immeuble du Rossberg.

Afin de poursuivre sa mobilisation en faveur de la requalification du quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim prévoit d'allouer au bailleur une subvention d'équilibre de 400 000 euros maximum, fléchée sur la construction des 19 logements.

Au regard de cette contribution, la collectivité pourra prétendre à une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 40% du montant de la subvention d'équilibre versée au bailleur, soit 160 000 euros. Le reste à charge de la commune sera de 240 000 euros, soit 8,33 % du coût du projet en charge nette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le plan d'aménagement du quartier du Markstein tel que retracé page 547,

- approuve la participation financière de la Ville de Wittenheim au projet, sous la forme d'une subvention d'équilibre de 400 000 euros maximum, versée à Habitat Familial d'Alsace et fléchée sur la construction des nouveaux logements,

- note qu'une convention attributive de subvention précisant les modalités de versement de l'aide lui sera soumise le moment venu,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'engagement de la Ville dans ce projet,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FAU une subvention correspondant à 40% de la subvention versée par la collectivité à HFA pour le projet objet de la présente délibération.

*****

ARRIVÉE DE MONSIEUR WERSINGER, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

*****

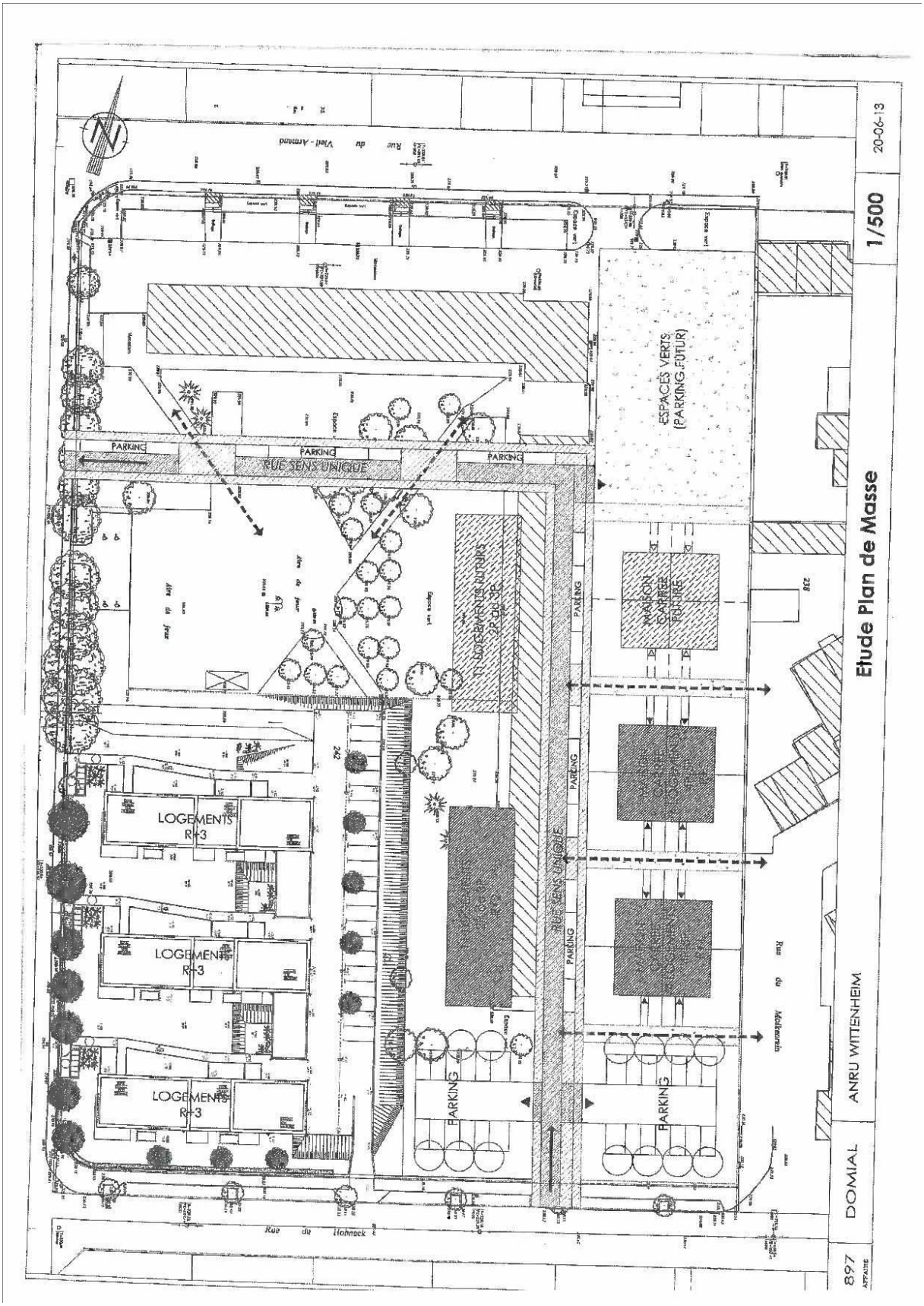
Etude Plan de Masse
1/500
20-06-13
ANRU WITTENHEIM
DOMIAL
897
ESPACES VERTS (PARKING FUTUR)
MAISON CARRÉE FUTURE
11 LOGEMENTS FUTURS
RUE SENS UNIQUE
PARKING
LOGEMENTS R+3
Rue du Hohnack

POINT 26 - ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – RAPPORT D'OBSERVATION

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - dite loi Borloo - prévoit dans son article 4 :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget (...) il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Wittenheim dispose d'un quartier classé en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine, zone correspondant à une ZUS), ce classement procédant des dispositions de la loi 96-987 du 11 novembre 1996. Sont ainsi considérés comme des ZUS, les territoires se caractérisant « par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. ».

Cette ZRU correspond au quartier du Markstein et au quartier de la Thur de Wittelsheim, qui relèvent d'un seul dispositif de suivi et d'évaluation, rendant particulièrement délicate la production d'indicateurs d'observation spécifiques au quartier du Markstein.

Ce rapport présente, pour l'année 2013, les principales opérations engagées en matière de Politique de la Ville, qu'il s'agisse de celles s'inscrivant dans le Programme de Rénovation Urbaine et des projets menés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans un souci de cohérence, le rapport d'observation annexé à ce document, retracé ci-dessous et pages 549 à 552, a été construit selon une même trame que celui de m2A. En effet, l'ensemble des rapports sur les ZUS des communes de m2A sont soumis au Conseil d'Agglomération détenteur de la compétence en matière de Politique de la Ville, après validation par les Conseils Municipaux respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport d'observation sur la ZUS du quartier du Markstein.

I. RAPPEL DE LA SITUATION DE LA ZRU EN 2013

La Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) du Markstein est délimitée par les rues Albert Schweitzer, Vieil Armand, Markstein et Hohneck. Elle abritait, avant la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, 183 logements sociaux, 140 appartenant à Habitat Familial d'Alsace (groupe DOMIAL) et 43 étant propriété de la SOMCO.

Les données produites par l'INSEE à partir de l'exploitation des éléments du recensement en 2006 de même que celles issues de l'observatoire établi par l'AURM en 2010 à l'échelle de tous les quartiers relevant de la Politique de la Ville, traduisent la grande fragilité du quartier. Les ratios détaillés ci-dessous sont en effet très largement supérieurs aux données portant sur l'ensemble de la commune ou de l'unité urbaine :

- part des HLM parmi les résidences principales : 91% ;
- part des ménages de plus de 6 personnes : 19,5% ;
- part des demandeurs d'emploi : 21,3% ;
- part des bénéficiaires de la CMU-C : 17,5% ;

- part des bénéficiaires CAF dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales : 26% ;
- part de la population vivant sous le seuil des bas revenus : 38,7%.

L'examen de l'évolution de ces différents indicateurs fait apparaître une très légère amélioration de la situation du quartier, qui ne doit pour autant pas masquer l'ampleur des difficultés encore existantes.

Devant ce cumul de difficultés, la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, a élaboré un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

→ Améliorer le cadre de vie.
→ Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
→ Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
→ Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
→ Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

* Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
* Construction de 85 logements DOMIAL ;
* Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
* Déménagement du lieu de culte musulman ;
* Aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux ;
* Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
* Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

Pour mémoire, la notification en septembre 2007 de la décision de l'ANRU quant à sa participation financière au projet de Wittenheim, en-deçà des besoins, a amené à phaser le projet (Cf. délibération du Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 17.12.07).

Les conventions liant l'ensemble des partenaires ont, quant à elles, été signées en 2008.

LES REALISATIONS EN 2013

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- La démolition de l'immeuble du Rossberg et d'une partie de la barre des garages, achevée en juin 2013, après plus de six mois de travaux préparatoires (désamiantage, curage, etc.). La Ville de Wittenheim a soutenu financièrement cette opération, d'un coût de 360 000 €, à hauteur de 82 684 € et bénéficiera à son tour d'une aide du FAU de 30% de cette somme.

- L'aménagement et la sécurisation de la rue du Markstein par la Ville, pour un coût de 325 000 €, avec le concours financier du Conseil Général de 52 600 €, dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie.

- La poursuite des réflexions partenariales entre la SOMCO, le cabinet d'architecte DeA et la Ville sur le devenir de la rue du Molkenrain. Le projet a été validé dans son ensemble par le Conseil Municipal le 27 mai 2013. Le réaménagement de la voirie et de la cour urbaine a été estimé à 370 170 €. La Ville de Wittenheim participera financièrement à l'opération à hauteur de 102 300 €.

- La constitution d'un groupe de travail, associant, autour de la Ville, les bailleurs Domial et SOMCO ainsi que les services de l'Etat, pour élaborer un projet d'aménagement complémentaire du quartier du Markstein, susceptible de bénéficier d'un financement par les reliquats de crédits de l'ANRU.

GESTION URBAINE DE PROXIMITE

- La démarche partenariale pilotée par la Ville et progressivement mise en œuvre en 2011 et 2012, s'est amplifiée tout au long de l'année 2013 et a été accompagnée par l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville). Deux volets ont fait plus particulièrement l'objet d'interventions en 2013 :

- L'amélioration et l'appropriation du cadre de vie

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées avec les familles (opérations quartier propre, actions autour de la gestion des déchets…). En complément, la première opération initiée à titre expérimental en 2012 sur l'accompagnement des locataires des 30 nouveaux logements à la maîtrise de l'énergie s'est achevée au premier trimestre 2013. Ce projet a été porté par une équipe constituée de la Ville de Wittenheim, du CCAS, du centre médico-social, du CSF, de Domial, de l'ALME et d'EDF.

- Le développement des démarches participatives et d'implication des habitants

Ces démarches ont été suivies par le CSF, au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Reposant sur un travail partenarial étroit avec les autres acteurs de la rénovation urbaine, différentes actions ont été menées avec les habitants.

L'organisation des journées d'échanges « Les quartiers au cœur de la Ville, regards croisés » à la fin du mois de novembre, a constitué un premier temps fort permettant de valoriser les initiatives menées tout au long de l'année 2013. Ces rencontres permettront aussi d'amorcer un processus plus large d'implication des habitants en 2014, dans un contexte de poursuite des réflexions sur la requalification du quartier.

- Un « diagnostic en marchant » a été réalisé par l'ACEIF et financé intégralement par l'Etat. Ce diagnostic, associant l'ensemble des partenaires du projet ANRU a permis de mieux identifier les dysfonctionnements existants, ainsi que les points d'amélioration en matière de Gestion Urbaine de proximité.

LES ENJEUX POUR 2014

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- La réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Molkenrain et la réhabilitation des logements du patrimoine SOMCO, à partir du printemps 2014. La Ville de Wittenheim participera au financement des travaux sur les espaces extérieurs (voirie et cour urbaine) à hauteur de 27,6% du coût global.

- La préparation de la mise en œuvre opérationnelle de la phase complémentaire du projet de rénovation urbaine, rendue possible par la mobilisation de reliquats de crédits par l'ANRU.

GESTION URBAINE DE PROXIMITE

- La finalisation de l'avenant à la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

- Le développement des actions et projets relevant de trois axes (amélioration du cadre de vie, développement de démarches participatives et renforcement de l'accompagnement des habitants).

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- La poursuite de l'accompagnement social au sens large en mettant en place des actions permettant de donner la parole aux habitants sur les évolutions du quartier.

- La mise en œuvre de projets collectifs, définis avec les habitants, permettant de favoriser le lien social, en utilisant et valorisant les espaces laissés libres par la démolition du Rossberg.

II. LES ACTIONS DE PROXIMITE CONDUITES EN 2013

La Ville dispose d'un appartement au 15 rue du Vieil Armand, dont l'occupation est mutualisée avec les permanences de la référente sociale du bailleur Domial pour conduire des activités de proximité.

Trois projets ont été conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein en 2013, par le Centre Social et Familial et la Ville de Wittenheim sur les thèmes du lien social et de l'implication des habitants.

Le coût global de ces projets s'est élevé à 72 031 €. Des crédits ont été notamment mobilisés par l'Etat (ACSE et ANRU), la Ville de Wittenheim, le Centre Social et Familial et la CAF.

En complément de ces actions de proximité menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants des quartiers prioritaires (ZUS du Markstein, secteurs Forêt-Schlucht-Loucheur et Bourg-Roseraie).

Les actions de médiation culturelle, en direction des plus jeunes, ont ainsi été reconduites. Les projets autour du livre ont été menés par la MJC. L'École de Musique a continué ses opérations en faveur de l'apprentissage de la pratique musicale (projets « Eveil au violon » et « Orchestre à l'école »).

Enfin, la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et la Fontaine, aux côtés des enseignants.

Dans le domaine du loisir, les activités et séjours pour les enfants de 11 à 18 ans, proposés selon les tranches d'âge, par le Centre Social et Familial et la Ville de Wittenheim, à chaque vacance scolaire, ont permis aux enfants, et notamment à ceux des quartiers prioritaires, d'accéder à des activités variées (sport, culture, art) et de qualité.

Enfin, en matière d'accès aux droits, et plus particulièrement pour ce qui concerne la santé, des actions collectives de prévention santé ont été développées. Le « Guide pratique santé social » élaboré par les partenaires du projet a été diffusé. Des permanences d'accès aux droits (en lien avec le CIDFF) ont aussi été mises en place en mairie.

Les trois projets conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein sont détaillés ci-après :

* Animation de rue 6/14 ans : (Centre Social et Familial)
Ce projet repose sur des activités de loisirs à vocation culturelle et sportive (bibliothèque de rue, nouvelles pratiques sportives, arts du cirque, organisation de séjours courts, réalisation d'un film) destinées à des enfants qui ne fréquentent pas habituellement les structures proposant des loisirs organisés. Ces animations ont pour objectif de favoriser la découverte et l'accès à de nouvelles formes de loisirs et de permettre d'intégrer des règles de vie collective. Une attention particulière est portée au développement de la relation parents/enfants. Enfin, en lien avec le projet de rénovation urbaine, des actions citoyennes pour l'amélioration du cadre de vie ont été menées avec les enfants et adolescents.

* Animations adultes et familles : (Centre Social et Familial)
Ces animations donnent l'opportunité aux familles de s'exprimer, de consolider les liens parentaux, de renforcer leur insertion sociale par l'acquisition de repères éducatifs et sociaux. L'implication des familles est encouragée pour la mise en œuvre d'activités et de projets collectifs prenant la forme de sorties et de soirées familiales, de groupes de parole entre parents autour des préoccupations d'ordre éducatif, d'accueils hebdomadaires, de formations premiers secours….

* Implication des habitants du quartier du Markstein à la Rénovation Urbaine (Ville de Wittenheim)
Ce projet, soutenu exceptionnellement à la fois par l'ACSE et par l'ANRU, qui s'attachait à favoriser l'appropriation par les habitants du quartier Markstein de leur nouveau cadre de vie, s'est inscrit dans le droit fil du projet « Qualité de vie dans les quartiers » porté en 2012 par le Centre Social et Familial.
Les actions conduites conjointement par le CSF et la Ville ont porté sur trois grands objectifs :
- sensibiliser à la gestion des énergies dans les logements BBC,
- organiser la participation des habitants à la réflexion sur la gestion de l'espace laissé libre par la démolition de l'immeuble du Rossberg et sur l'aménagement des espaces extérieurs,
- permettre l'expression des habitants en les impliquant dans l'amélioration de leur cadre de vie (sensibilisation à la gestion des déchets, poursuite du projet autour de la mémoire et l'avenir du quartier, avec la réalisation d'une grande maquette de l'immeuble du Rossberg et d'un film sur le quartier).

POINT 27 - <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE – EFFECTIFS DES ENFANTS ACCUEILLIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 – INFORMATION</u>

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A.

I. LES HORAIRES

A la suite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Wittenheim, m2A a harmonisé ses temps de prise en charge afin qu'ils correspondent aux nouveaux horaires appliqués dans les écoles.

Ainsi, la prise en charge des enfants par m2A pendant la pause méridienne s'étend désormais de 12h à 13h45, cette nouvelle plage horaire permettant l'organisation d'un double service de restauration dans de bonnes conditions. L'accueil du soir est proposé à partir de 16h et jusqu'à 18h30, à l'issue de la classe ou des Temps d'Activités Péri-éducatifs selon les jours. Cet accueil du midi et du soir est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du mercredi après la classe est organisé par le Centre Social et Familial qui a mis en place une restauration ainsi qu'un accueil de loisirs à partir de 12h et jusqu'à 18h30.

Enfin, l'accueil du matin sur le site de Fernand Anna a été maintenu par m2A dès 7h30, tous les jours de classe, mercredi inclus.

II. LES EFFECTIFS

Les tableaux retracés page 554 font état du taux de prise en charge des élèves, par école, dans les équipements en gestion directe par m2A et pour les services assurés en gestion déléguée par la MJC (accueil du soir dans le groupe scolaire Fernand Anna).

Pour l'année scolaire 2013/2014 et au niveau des structures gérées par m2A, on compte 12 inscriptions supplémentaires. Pour autant, le pourcentage de fréquentation est en légère diminution, atteignant 38,4%, contre 39,8% l'année dernière. Cette situation résulte de l'augmentation des effectifs scolaires de près de 80 élèves, soit une progression en valeur relative de plus de 5%, alors que l'on ne compte que 2% d'enfants supplémentaires inscrits au périscolaire.

Le périscolaire Pasteur-La Forêt demeure, comme les années précédentes, l'établissement qui présente le taux de prise en charge des enfants scolarisés le plus faible. Le projet de création d'un nouvel équipement pour ce groupe scolaire à l'horizon 2016 a justement vocation à développer les capacités d'accueil des enfants et à améliorer qualitativement leurs conditions d'accueil et de prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

Ecoles	Année scolaire 2012/2013				Année scolaire 2013/2014			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	145	39	*27%*	***38%***	158	51	*32%*	***37%***
élémentaire Marie Curie/Freinet	240	107	*45%*		273	109	*40%*	
maternelle Fernand Anna	89	32	*36%*	***41%***	102	36	*35%*	***37%***
élémentaire Fernand Anna	160	69	*43%*		165	64	*39%*	
maternelle Sainte Barbe	75	32	*43%*	***53%***	79	37	*47%*	***52%***
élémentaire Sainte Barbe	144	85	*59%*		135	74	*55%*	
maternelle La Forêt	137	27	*20%*	***22%***	140	25	*18%*	***23%***
élémentaire Louis Pasteur	173	41	*24%*		185	49	*26%*	
maternelle Jeune Bois	82	36	*44%*	***53%***	84	33	*39%*	***52%***
élémentaire Bastian	141	83	*59%*		144	85	*59%*	
Sous-Total Maternelles	***528***	***166***	***31,4%***		***563***	***182***	***32,3%***	
Sous-Total Elémentaires	***858***	***385***	***44,9%***		***902***	***381***	***42,2%***	
Total Général	***1 386***	***551***	***39,8%***		***1 465***	***563***	***38,4%***	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC (accueil du soir uniquement)

Ecoles	Année scolaire 2012/2013			Année scolaire 2013/2014		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
maternelle Fernand Anna	89	12	**13,5%**	102	13	**12,7%**
élémentaire Fernand Anna	160	27	**16,9%**	165	26	**15,8%**
Total Général	**249**	**39**	**15,7%**	**267**	**39**	**14,6%**

POINT 28 - ACCUEIL PERISCOLAIRE – PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE PASTEUR / LA FORET

Au titre de sa compétence périscolaire, m2A a initié une ambitieuse politique de développement des équipements périscolaires, afin de couvrir progressivement le territoire avec des structures offrant un service de proximité et de qualité, et tendre, à l'horizon 2020, vers une prise en charge de 40% des enfants scolarisés.

Dans ce cadre, m2A a financé, sur la commune, la transformation de l'ancienne Coop du quartier Sainte-Barbe. Les enfants du groupe scolaire Sainte-Barbe ont ainsi investi les nouveaux locaux périscolaires situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment depuis la fin de l'année 2011.

Afin de poursuivre cette démarche d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre périscolaire, m2A a validé la réalisation d'un nouvel équipement pour le groupe scolaire Pasteur-La Forêt, seul groupe à ne pas disposer aujourd'hui de locaux périscolaires adaptés. En effet, les espaces actuellement utilisés, au sein de l'école, s'avèrent exigus et nécessitent d'emmener chaque jour les enfants de l'élémentaire à la salle commune du Beau Séjour, pour prendre le repas de midi.

L'avant-projet élaboré au cours de l'année 2013 par m2A, en collaboration avec la Ville de Wittenheim, repose sur la création d'un bâtiment de plus de 300 m² implanté sur une parcelle de 1 219 m² (section 5, parcelle n°550), située rue de la Forêt et propriété de la Ville de Wittenheim.

A la demande de la Ville, ces nouveaux locaux disposeront de 70 places, contre 48 pour le site actuel, soit une augmentation de 45% de la capacité d'accueil. Au regard des perspectives de développement urbain du quartier, le bâtiment sera par ailleurs conçu de manière à permettre une extension future et augmenter ainsi encore la capacité d'accueil des locaux.

Une fois le terrain mis à disposition de m2A, les études préalables aux opérations de construction se poursuivront. Les travaux, prévus sur une durée de 14 mois, devraient débuter en fin d'année 2014 pour une livraison du bâtiment en 2016.

Après examen et étude, par m2A et par la Ville de Wittenheim, des hypothèses de mise à disposition du foncier les plus adaptées à la nature et aux caractéristiques du projet (bail à construire ou vente du terrain au profit de m2A), il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section 5, n°550, d'une superficie de 1 219 m², classée en zone UB du PLU, à m2A, au prix estimé par France Domaine, soit 146 280 € hors frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'un nouvel équipement périscolaire pour le groupe scolaire Pasteur / La Forêt, tel que présenté ci-avant ;

- approuve l'accord intervenu, à savoir la cession à m2A de la parcelle cadastrée section 5, parcelle n°550, au prix de 146 280 € hors frais de notaire, pour la création d'un nouvel équipement périscolaire pour le groupe scolaire Pasteur/La Forêt ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les conditions particulières de vente ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la vente du terrain à m2A ;

- prévoit l'inscription de la recette de cette cession dans le budget communal.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de l'engagement de m2A pour la construction de ce nouvel équipement périscolaire d'ici 2016, dossier évoqué depuis plusieurs années.

Ce projet est une nécessité au regard des conditions d'accueil actuelles des enfants et de l'exiguïté des locaux. Une partie des élèves prend d'ailleurs le repas de midi dans la salle commune du Beau-Séjour. MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'un incendie a eu lieu récemment dans un des bâtiments du Beau-Séjour.

Ce projet répond à des besoins et doit permettre d'augmenter le taux d'accueil des enfants au périscolaire, taux anormalement bas dans le quartier. L'idée est également d'utiliser les trois salles créées pour assurer les temps d'activités péri-éducatifs (TAP), sur la base d'une convention avec m2A. Ceci contribuera à desserrer les contraintes en matière de locaux pesant sur l'école, point évoqué précédemment par Monsieur PICHENEL.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE revient sur les discussions entre m2A et la Ville de Wittenheim au sujet de la mise à disposition du terrain. m2A a proposé l'acquisition du terrain, cette vente constituant une recette pour la Ville.

POINT 29 - TERRAIN SYNTHETIQUE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Dans le cadre de la rénovation du complexe Coubertin, la Ville de Wittenheim a réalisé un terrain synthétique d'entraînement en lieu et place du terrain stabilisé.

La présente délibération a pour objet de présenter le plan de financement spécifique à la réalisation dudit terrain synthétique, afin de compléter les dossiers de demande de subvention déposés pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le plan de financement retracé page 558.

POINT 30 - SOLIDARITE AVEC LES PHILIPPINES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DEUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET CARITATIVES

L'archipel des Philippines, où vivent 95 millions d'habitants dont un tiers sous le seuil de pauvreté, a été traversé, le 8 novembre dernier, par un typhon d'une extrême violence, se traduisant par des vents de plus de 300 km/h.

Plusieurs îles ont été partiellement ou totalement dévastées et la population durement frappée. Les estimations font état de 9,5 millions de personnes touchées par ce typhon, soit près de 10% de la population de l'archipel, dont 660 000 déplacées.

L'ONU estime, pour sa part, qu'il y aurait plus de 10 000 morts pour la seule ville de Tacloban, capitale de la province de Leyte, île la plus touchée. Le bilan précis des pertes humaines et matérielles reste toutefois difficile à établir à ce stade.

Face à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, l'ONU a lancé un appel aux dons de 225 millions d'euros, et de nombreuses associations humanitaires et caritatives ont relayé la démarche auprès des collectivités locales pour apporter aide et secours aux populations des Philippines.

Pour manifester sa solidarité envers les victimes frappées par cette catastrophe, la Ville de Wittenheim envisage d'allouer une subvention exceptionnelle à deux associations humanitaires et caritatives (Médecins sans Frontières et la Fondation de France), à hauteur de 1 500 euros chacune, la somme de 3 000 € étant inscrite au budget.

La Ville souhaite tout d'abord apporter son concours aux actions de première urgence menées par Médecins sans Frontières afin d'apporter des soins aux victimes. L'association a ainsi, depuis la survenue de la catastrophe, affrété du matériel sur place (un hôpital gonflable et 200 tonnes d'équipements médicaux et de matériel de première nécessité) pour pouvoir agir au plus vite et au plus près des populations touchées.

Au-delà des interventions d'urgence, la collectivité souhaite aussi accompagner, via la Fondation de France, la mise en œuvre de programmes d'aide et de développement menés à plus long terme (relance de l'économie locale, soutien à la reconstruction, etc.), et mobilisant prioritairement des associations locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à Médecins sans Frontières et de 1 500 euros à la Fondation de France pour venir en aide aux populations des Philippines.

Monsieur RICHERT informe les membres du Conseil Municipal de l'initiative d'une association caritative wittenheimoise qui organisera le samedi 11 janvier prochain une soirée de gala au profit des Philippines. Cette soirée, proposée autour d'un diner gastronomique asiatique, sera agrémentée de prestations culturelles et de danses. Monsieur RICHERT invite les élus à venir nombreux à cette manifestation.

TERRAIN SYNTHETIQUE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions foncières		**Aides publiques**		
-		Union européenne (FEDER)	132 800	20,58
-		Etat		
Acquisitions immobilières		Région Alsace		
-		Département du Bas-Rhin		
-		Département du Haut-Rhin (CTV)	225 000	34.86
Travaux		Communes ou intercommunalités:		
- Lot 1	436 368	-		
- Options	83 596			
- Eclairage du terrain Lot 2	76 000	-		
-		-		
-		Etablissements publics ou autres organismes publics:		
-		-LAFA	15 000	2.32
-		-ETAT	20 000	3.10
Matériels - Equipements		-		
-		**Sous-total des aides publiques:**	392 800	60.86
-		**Aides privées:**		
-		-		
Autres coûts directs		-		
- études CSPS	1 080	**Sous-total des aides privées :**	0,00	
- frais de maîtrise d'œuvre SERIA	14 500	**Autofinancement**		
- frais de personnel Mandat SERM (5.69 % du coût des travaux)	33 910	- fonds propres	252 654	39.14
- déplacements/missions		- recettes générées par le projet		
- prestations externes		-		
Contribution en nature		**Contribution en nature**		
travail bénévole / activité de recherche ou professionnelle		-travail bénévole		
Frais de gestion divers		-activité recherche ou prof.		
		Sous-total contributions en nature	0,00	
Provisions pour imprévus				
TOTAL DES DEPENSES	**645 454**	**TOTAL RESSOURCES**	**645 454**	

POINT 31 - DIVERS

POINT 31 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est le lundi 3 février 2014.

POINT 31 B – NOUVEAUX LOCAUX POUR LE CENTRE SOCIAL ET L'ESPACE JEUNESSE

MONSIEUR LE MAIRE souhaite informer les élus de l'avancement du projet de construction du nouveau centre social et de l'espace jeunesse. Comme la plupart des élus a pu le constater, les interventions préalables à la construction des nouveaux locaux du centre social et de l'espace jeunesse ont débuté le 26 novembre.

Le terrassement a été effectué pendant 15 jours et l'installation du chantier a débuté ce jour. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, cette installation devrait durer une dizaine de jours, la construction commençant véritablement en début d'année, pour une durée de 18 mois.

En complément de la sécurisation du périmètre de chantier, la Ville de Wittenheim a souhaité renforcer la sécurité aux abords de l'école Marie Curie, en plein centre-ville, afin d'éviter toute traversée vers le site en travaux. Un barriérage sera mis en place le long de l'école. Le passage piéton situé juste devant l'école sera supprimé et matérialisé à un endroit plus sûr.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a pris un arrêté interdisant la circulation des engins de chantier aux abords de l'école durant les heures d'entrée et de sortie de classe.

D'autres mesures complémentaires relatives à la sécurité ont été prises.

POINT 31 C – SECURITE A WITTENHEIM

MONSIEUR LE MAIRE fait part d'un numéro de l'hebdomadaire l'Express, paru durant la semaine du 20 au 26 novembre et consacré à l'insécurité, qui dresse un panorama de la situation en matière de sécurité pour l'année 2012.

Les données ont été collectées sur l'ensemble du territoire métropolitain, placé en zone police ou en zone gendarmerie. Cinq indicateurs (les violences aux personnes, les atteintes aux biens, les violences physiques crapuleuses, les cambriolages et les vols d'automobiles) ont été retenus.

Il ressort de cette enquête que la circonscription de Wittenheim/Kingersheim se place parmi les zones les plus sûres en matière :

- d'atteintes aux biens (5ème sur 395 circonscriptions),
- de cambriolages (3ème sur 395 circonscriptions),
- de vols d'automobiles (2ème sur 395 circonscriptions).

Par ailleurs, pour les violences aux personnes, la circonscription arrive au 14ème rang et au 36ème pour les violences crapuleuses sur 395.

Globalement et selon l'Express, la circonscription de Wittenheim/Kingersheim est ainsi considérée comme l'une des plus sûres de France.

MONSIEUR LE MAIRE salue à cette occasion le travail et l'implication constante des équipes du commissariat de police, sous l'égide du Commandant FICTOR.

Ces résultats témoignent aussi de la mobilisation pleine et entière de la collectivité en matière de sécurité et de prévention, par exemple dans le domaine de la vidéoprotection, de la mobilisation constante de l'Adjointe et de la qualité du travail partenarial noué.

MONSIEUR LE MAIRE conclut ses propos en appelant à la prudence et à la modestie sur ces questions, mais souhaitait mettre en lumière ces bons résultats, la sécurité constituant un droit de l'homme et étant une des premières préoccupations des citoyens.

POINT 31 D – <u>FRICHE GOTTFRIED – PRESENTATION DU PROJET SEPRIC</u>

MONSIEUR LE MAIRE présente les esquisses du projet SEPRIC.

Il revient sur les constats qui ont conduit à la création du projet : le constat du vieillissement de la zone commerciale Wittenheim-Kingersheim, et le besoin de requalifier deux sites désaffectés GOTTFRIED (5,13 ha) et ALLOIN (1,74 ha).

Il s'agit d'un projet intercommunal Wittenheim-Kingersheim sur 18 460 m² qui est en conformité avec le SCOT de la Région Mulhousienne, avec le Schéma de Développement Commercial de la Région Mulhousienne, et avec les orientations de l'Atelier National des Territoires Economiques ; il a également été validé par la Direction des Routes du Conseil Général.

Ce projet a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Un recours a été déposé par la CCI auprès de la Commission Nationale, ce qui est chose fréquente ; il est ainsi question que la Ville de Mulhouse fasse également un recours.

Le projet est construit à partir d'un nouveau concept dit de « retail park », qui représente une véritable révolution dans le commerce.

Architecturalement, le projet s'intègre dans le contexte du Bassin Potassique. Le Cabinet d'architectes SUD ARCHITECTES basé à Lyon a travaillé sur le concept de terril et chevalement, avec un chevalement stylisé et des aménagements paysagers, des matériaux nobles et des toitures végétalisées, la création d'une trame verte et d'une zone tampon.

Le projet doit permettre d'améliorer le caractère urbain de la route de Soultz (RD 429), avec la création d'un rond-point, le développement des modes de déplacements doux en faveur des cycles et des piétons, ainsi qu'un aménagement paysager de la rue.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier Fernand-Anna, avec une zone tampon entre le quartier pavillonnaire et le projet, composée d'arbres et d'espaces verts en prairie fleurie.

Une attention particulière sera portée sur le choix des enseignes : pas de concurrence avec les commerces de proximité, relocalisation d'enseignes disséminées sur le territoire, installation de nouvelles enseignes n'existant pas dans l'agglomération.

De plus, ce projet permettra la création de 180 à 220 emplois équivalents temps plein, avec une priorité donnée aux habitants de Wittenheim et Kingersheim.

Enfin, ce projet générera de nouvelles recettes pour la Commune à travers la Taxe d'Aménagement (TA), la Taxe Foncière et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Une commission économique se tiendra en janvier, et reviendra plus longuement sur ce projet.

MONSIEUR LE MAIRE réitère ses meilleurs vœux pour Noël et Nouvel An et propose à l'assemblée de se retrouver autour du verre de l'amitié en salle d'Honneur.

Fin de séance : 20 h 45